

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 17 octobre 1979.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la formation professionnelle, sur le projet de budget de son département pour 1980.*

Le secrétaire d'Etat a rappelé les principales actions et les objectifs du secrétariat d'Etat.

Le secrétariat d'Etat s'efforce de contribuer à une bonne insertion professionnelle ; les contrats « Emploi-formation » apportent des solutions prisées par les employeurs comme par les

salariés. La formule sera développée dans le troisième pacte national pour l'emploi. Par ailleurs, de nouvelles places dans les centres de formation ont été ouvertes — 45 000 en 1978 — pour une durée moyenne des stages de cinq mois et demi.

La deuxième action vise à lutter contre l'inadaptation au marché du travail des formations reçues par les jeunes. Le projet de loi sur l'enseignement alterné répond à cette nécessité puisqu'il tend à donner soit une formation initiale, soit un complément de formation sur la marche des entreprises. Ce texte sera discuté par le Parlement au cours des prochains mois.

La troisième action concerne la formation professionnelle continue, objectif premier d'une politique d'éducation permanente à long terme. Les décrets d'application de la loi du 17 juillet 1978 concernant le congé individuel ont été promulgués le 27 mars 1979. L'agrément des stages étant achevé, l'information des salariés fait l'objet des soins du secrétariat d'Etat.

M. Legendre a présenté ensuite les crédits inscrits dans le projet de budget pour la formation professionnelle. L'accroissement de 12,5 p. 100 doit s'apprécier en tenant compte du doublement en quatre ans de ces crédits.

Certains secteurs connaîtront un essor particulier :

— l'A. F. P. A. dont les moyens seront renforcés et s'orienteront davantage vers la formation permanente ;

— l'apprentissage dont les crédits progressent de 40 p. 100.

En conclusion, le secrétaire d'Etat a souligné que le taux de participation des entreprises augmente toujours dans une proportion encourageante — + 0,25 en 1978 — et cela nonobstant la conjoncture économique.

Répondant à M. Paul Séramy, rapporteur pour avis, à Mme Luc et à M. Hubert Martin, M. Legendre a indiqué :

— que des efforts ont été et seront faits pour que le taux de placement à l'usine des stages de formation s'élève au-delà des 45 p. 100 atteints ces dernières années ;

— que le projet de loi sur l'enseignement en alternance n'est pas timide mais réaliste. Il faut faire évoluer certaines habitudes et résoudre des problèmes pratiques comme celui de la capacité et de l'adaptation des entreprises à la formation, le but de celles-ci restant toujours la production ;

— qu'un soin tout particulier sera apporté à une meilleure utilisation de la taxe d'apprentissage, dans la mesure où l'application du principe de libre acceptation permet qu'un secteur

reçoive les deux tiers des effectifs d'apprentis alors qu'il dispose d'un tiers seulement des recettes. Il convient a-t-il souligné de mieux utiliser cette taxe plutôt que d'envisager son augmentation.

La commission a désigné **M. Caillavet** pour participer avec **voix consultative** aux travaux de la **commission des finances** pendant l'examen des crédits budgétaires pour 1980 concernant d'une part l'**information** et la **presse**, d'autre part la **radio-diffusion** et la **télévision**.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a entendu **M. Robert Galley**, ministre de la **coopération**, sur le projet de budget de son ministère pour 1980.

Le ministre a souligné que l'augmentation prévue de son budget pour 1980 (16,7 p. 100) montrait la volonté du Gouvernement de développer nos actions de coopération. Cette progression porte principalement sur les crédits de fonctionnement (+ 17,93 p. 100), les crédits d'équipement s'accroissant de 12 p. 100. M. Galley a insisté sur la croissance de 40 p. 100 des crédits du fonds d'aide et de coopération, qui passeront de 768 millions de francs en 1979 à 1 086 millions de francs en 1980.

Cette évolution traduit dans les faits la volonté du Gouvernement de tendre vers l'affectation de 0,7 p. 100 du produit national brut de la France en faveur du tiers monde. Le renforcement de nos actions de coopération est rendu nécessaire par les efforts croissants de nombreux pays étrangers en matière d'aide économique aux pays africains et malgache. La France doit se montrer vigilante si elle veut éviter une éclipse de son influence dans cette partie du globe.

L'augmentation de notre coopération militaire répond aux demandes pressantes de nos partenaires. Quant aux moyens des services, ils seront maintenus en valeur, mais le nombre de nos assistants techniques en Afrique va croître dans le cadre des accords de globalisation. Ces accords permettent en effet d'accroître, à fourniture budgétaire constante, le nombre des coopérants grâce à une participation financière accrue des pays signataires (Côte-d'Ivoire, Sénégal, Gabon et Madagascar).

L'action culturelle reste au premier rang des objectifs de notre coopération. Il importe qu'elle prenne en compte de façon croissante la volonté des populations africaines, notamment de la jeunesse, de renouer avec les cultures traditionnelles. Des actions spécifiques doivent donc être entreprises pour que

notre coopération tiennent compte de cette évolution, ce qui suppose un renouvellement des méthodes et des personnels des centres culturels ; cette adaptation sera entreprise dès cette année.

**M. Vérillon, rapporteur pour avis** du budget de la coopération, a marqué son étonnement devant l'évolution insuffisante (+ 3,61 p. 100) des crédits de coopération culturelle et sociale.

Sur cette question, et sur toutes les autres posées par le rapporteur pour avis, le ministre a répondu en précisant tout d'abord que les crédits accordés aux centres culturels, qui sont effectivement en baisse cette année, représentent moins de 10 p. 100 de l'action culturelle totale ; 2 900 millions de francs sont consacrés aux différentes actions d'enseignement et de formation, bref, à la coopération culturelle au sens large. Un effort d'appréciation de l'impact respectif des différentes formes de l'action culturelle a conduit à une redistribution des moyens : ainsi les tournées théâtrales ou les envois de films qui profitent à un public essentiellement urbain, et parfois même à la seule colonie française seront réduits au profit d'autres actions prioritaires : envois de livres en brousse, stages professionnels, extension de la zone d'écoute de Radio-France Internationale.

Les accords de globalisation ont atteint un grand développement avec la Côte-d'Ivoire, puisque ce pays contribue pour 92 p. 100 aux charges financières de notre coopération avec lui. Au Sénégal, au Gabon et à Madagascar, ils sont appliqués de façon de plus en plus ample. Au Niger, l'enseignement audiovisuel va être étendu du domaine scolaire à la formation professionnelle des adultes. Seul ce pays et la Côte-d'Ivoire ont élaboré des projets en la matière.

La langue française est activement défendue par le ministère de la coopération ; trois projets d'envergure seront réalisés en 1980 : la vente de livres par abonnement, avec soutien financier du fonds d'aide et de coopération, la formation des personnels de télévision de la Côte-d'Ivoire, du Niger et du Cameroun, ainsi que la mise en fonctionnement des installations de Moyabi, au Gabon, qui permettront l'audition pendant quinze heures chaque jour et sur toute l'Afrique, de Radio-France Internationale.

Le rapprochement de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.) et du Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G. E. R. D. A. T.), déjà évoqué en 1978, s'est heurté à des difficultés de statuts et de personnes ; il reste l'objectif à atteindre.

Pour ce qui est de l'augmentation des crédits inscrits au chapitre des aides budgétaires aux Etats, elle vise à la simple régularisation d'un état de fait constaté depuis 1976 : chaque année, en effet, les lois de finances rectificatives doublent les crédits initiaux, ce supplément étant chaque fois prélevé pour la plus grande partie sur les crédits du fonds d'aide et de coopération ; l'augmentation budgétaire ne marque donc qu'un souci de cohérence, et non une volonté d'accroître le montant des aides budgétaires.

Pour ce qui est de notre coopération avec la République Centrafricaine, le ministère s'est toujours attaché, pour ce pays comme pour tout autre, à ce que l'aide française soit profitable à la population elle-même. Il s'attache d'ailleurs aujourd'hui à l'exercice d'un contrôle rigoureux de l'emploi des crédits mais se refuse à discriminer les pays en fonction de la personnalité des chefs d'Etat ou du régime politique.

En réponse à une remarque de **M. Hubert Martin**, sur les insuffisances de l'hôpital de Djibouti, le ministre a précisé qu'une action de modernisation avait été entreprise.

A **Mme Brigitte Gros**, qui l'interrogeait sur les contrôles portant sur l'utilisation des crédits français par les Etats, ainsi que sur l'opportunité qu'il y aurait pour la France à pouvoir disposer des biens acquis par l'ex-empereur Bokassa en France, le ministre a répondu que la seule fraction des aides financières susceptibles d'échapper au contrôle de la France, les aides budgétaires, ne représentaient que le vingtième du coût de la coopération (200 millions de francs sur 4 milliards de francs). Sur cette somme, la moitié est affectée au remboursement de dettes envers la France, les 100 millions de francs restant servant le plus souvent au paiement des fonctionnaires locaux ou aux dépenses de santé. Un éventuel détournement d'emploi des crédits ne pourrait donc porter que sur des sommes représentant un très faible pourcentage du budget de la coopération, fraction que le ministère s'efforce encore de réduire. Quant aux propriétés de l'ex-empereur Bokassa, ce problème doit être réglé entre lui et l'Etat centrafricain.

En réponse à **M. Jean-François David** qui l'interrogeait sur la conformité de l'action du Gouvernement français en Centrafrique avec les idéaux de notre pays, et avec l'image que le monde s'en donne, le ministre a répondu que la récente intervention française à Bangui avait reçu l'assentiment de l'ensemble des pays africains, à l'exception de la Libye et du Bénin, pour des raisons bien précises.

**Jeudi 18 octobre 1979.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Soisson**, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur le budget de son département pour 1980.

Après avoir souligné que les mesures prévues au budget permettraient pour la première fois de respecter les horaires d'enseignement de l'éducation physique dans les lycées et les collèges, le ministre a décrit les principaux aspects de sa politique.

Sur l'aide aux fédérations et aux clubs, M. Soisson a rappelé que le Sénat était à l'origine des prélèvements de 1,5 p. 100 puis de 2 p. 100 sur le loto. Les crédits budgétaires pour les clubs s'élèveraient à 122 millions de francs en 1980. Le fonds national pour le développement du sport disposant en ressources extrabudgétaires (P. M. U., taxe sur les manifestations sportives, les débits de boissons, loto) de plus de 180 millions, l'aide aux fédérations et aux clubs devrait donc dépasser 300 millions l'an prochain.

Le ministre a annoncé ensuite une nouvelle politique du « sport de haut niveau » fondée sur un plan par discipline et un plan de carrière par athlète. M. Soisson a tenu à préciser que, contrairement à certaines allégations, il n'était jamais intervenu dans la composition d'aucune équipe de France ; qu'il n'interviendrait pas davantage dans celle de la délégation aux jeux olympiques, délégation qui devait être réduite aux sportifs ayant des chances de succès.

Le ministre a ensuite abordé la question du sport à l'école. Pour assurer un enseignement de trois heures dans les collèges et deux heures dans les lycées, il manquait à la rentrée 1978, 75 000 heures d'enseignement par semaine. Grâce au plan de relance, ce déficit a été réduit de 50 000 heures en 1979 et avec la création de 980 postes d'enseignants au 15 septembre 1980 il n'y aura plus en 1980-1981 de déficit supérieur à un demi-poste par établissement.

L'heure est venue de réfléchir à une politique de qualité pour l'éducation physique et sportive. Deux innovations ont été annoncées :

1° La création du brevet d'aptitude physique. Cet examen sur cinq tests permettra à chaque élève de huit à treize ans de s'orienter vers le sport qui lui conviendra ;

2° L'aménagement des rythmes scolaires, que testera une expérience lancée dans cinq villes.

Sur la formation des enseignants d'éducation physique et sportive, le ministre a indiqué que les conditions d'admissibilité au C. A. P. E. P. S. ont été modifiées. Un groupe de travail remettra bientôt ses conclusions sur les questions liées à la polyvalence du D. E. U. G.

Le ministre a traité ensuite des associations de jeunesse que l'Etat doit aider à s'adapter au renouvellement des besoins et des goûts. Ce soutien devrait sans doute s'inscrire dans une politique de conventions.

En 1980, l'accent sera mis sur la rénovation des centres de vacances. La formule des centres d'information et de documentation donne de grandes satisfactions, de nouveaux centres seront créés.

Enfin, le ministre a évoqué les retards à la consommation des crédits consacrés aux équipements sportifs et socio-éducatifs, retards expliquant la diminution des crédits de paiement dans le budget pour 1980. A ce sujet, le ministre a indiqué trois orientations nouvelles relatives à l'économie d'énergie, à la création de salles polyvalentes mieux adaptées aux besoins des communes et au choix de techniques moins coûteuses pour la construction de terrains de sport.

Un large débat a suivi l'exposé du ministre.

Ont participé à ce débat le **rapporteur pour avis, M. Ruet**, le **président, MM. de Bagneux, Vérillon, Guillaume, Fuzier et Hubert Martin**.

M. Soisson a répondu à M. Ruet sur les questions concernant l'évolution non satisfaisante des crédits de la jeunesse, l'office franco-qubécois, la taxe sur les salaires frappant les associations, les sections sport-études, le fonds national pour le développement du sport, les heures supplémentaires devant permettre une amélioration de l'éducation physique et sportive, le problème de certains équipements, comme celui des piscines, le risque sérieux de contamination du sport par la politique, l'insuffisance de la pratique de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement primaire et dans les universités, l'amélioration du statut des professeurs adjoints.

Sur le problème des ressources extra-budgétaires qui ont été créées à l'initiative du Sénat, et qui devaient être directement affectées aux clubs sportifs, le ministre a reconnu que les intentions du législateur n'étaient pas parfaitement respectées, qu'il demanderait au cours d'une prochaine réunion avec les inspecteurs régionaux de la jeunesse et des sports qu'il y ait

un contrôle plus rigoureux des sommes disponibles, et que celles-ci aillent comme il était prévu aux clubs, sans détournement de procédure.

Il a souhaité également que les préfets de région, qui doivent être en relation avec les élus, surveillent la dévolution des crédits et président eux-mêmes les commissions paritaires afin que l'aide soit effectivement répartie entre les clubs, ce qui a été la volonté du Président de la République, et sans que les fédérations régionales prélèvent une partie des sommes en question, sur l'utilisation desquelles l'inspection générale devra exercer un étroit contrôle.

Pour l'office franco-qubécois, une augmentation de 400 000 F est prévue au budget. La réunion budgétaire de cet office, qui doit se tenir en novembre à Montréal, sera peut-être suivie d'une augmentation des sommes prévues.

La difficulté concernant la taxe sur les salaires supportée par les associations est que celle-ci constitue pour l'Etat une source de revenus qu'il aurait du mal à abandonner.

Certaines sections sport-études ont donné d'excellents résultats, puisque des sportifs de haut niveau, notamment en tennis, sont issus de ces structures. Il conviendra de faire fonctionner mieux encore ce qui donne de bons résultats, et de supprimer ce qui ne semble pas susceptible d'amélioration.

Les crédits d'heures supplémentaires sont maintenus, étant entendu qu'une certaine diminution peut être constatée et qui est corrélative à l'augmentation du nombre de postes (980).

Le ministre s'est déclaré très satisfait de la compétence et du travail des professeurs adjoints sur le terrain. Il s'efforce de prendre plusieurs textes : l'un tendant à l'intégration d'un certain pourcentage de professeurs adjoints dans le corps des professeurs, un deuxième porterait sur l'amélioration de la formation qui s'étendrait sur trois ans, et enfin un troisième concernerait le rôle de ces professeurs dans l'éducation physique et sportive.

Le ministre a reconnu que le grand problème de l'éducation physique et sportive aux cours de la scolarité se situait surtout au niveau de l'enseignement élémentaire, lequel relève du ministre de l'éducation, la difficulté essentielle étant le maintien du principe de l'unicité du maître.

Le ministre s'efforcera d'obtenir la création d'un poste de conseiller pédagogique pour 100 000 enfants et non plus seulement par département. La création d'un brevet d'aptitude physique devrait permettre aux parents de mieux orienter leurs



enfants pour la pratique du sport extra-scolaire, les aptitudes des enfants étant ainsi mieux connues des enseignants eux-mêmes et de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

En ce qui concerne le sport optionnel, M. Soisson a indiqué son désir de le voir se développer à nouveau. Pour ce qui concerne le sport universitaire, le ministre a souligné que les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive (U. E. R. E. P. S.) se voyaient doter d'un crédit de un million supplémentaire, les clubs universitaires recevant également un complément de un million de francs et la dotation de la fédération nationale des sports universitaires étant elle-même multipliée par deux. Mais il a reconnu l'insuffisance manifeste de la pratique du sport dans les universités puisque 50 000 étudiants environ participent à des activités sportives.

Répondant à M. de Bagneux, le ministre a indiqué que la participation de l'Etat pour chacun des animateurs de maisons de jeunes et de la culture s'élevait à 25 000 F et qu'il étudiait une réforme du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F. O. N. J. E. P.) avec la volonté d'aboutir à des conventions directes passées entre le F. O. N. J. E. P. et les communes. Il a également rappelé que la totalité des crédits attribués aux fédérations et aux clubs, crédits budgétaires et extrabudgétaires, devrait augmenter de 50 p. 100, passant de 201,5 millions de francs à 304,1 millions de francs, toutes sources confondues.

A M. Vérillon qui manifestait son inquiétude en ce qui concerne la manière dont les questions sportives étaient abordées au cours de la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan, le ministre a reconnu qu'il était nécessaire en effet de veiller plus efficacement à la façon dont ces travaux se poursuivaient.

A M. Guillaume, évoquant le recul très important (15 p. 100) des crédits d'équipement et les retards dans les attributions des crédits d'engagement, le ministre a reconnu ces déficiences et a indiqué sa volonté de rechercher une meilleure procédure permettant de raccourcir les délais.

A M. Fuzier qui évoquait notamment le problème du franc-élève, le ministre a rappelé que déjà l'année dernière, une augmentation de ce franc avait été obtenue grâce au Sénat mais que l'on pouvait se demander, compte tenu des faibles sommes en cause, l'intérêt qu'elle représentait encore pour les communes.

A M. Martin qui évoquait le problème du contrôle médical des candidats au professorat, M. Soisson a répondu qu'un effort devait en effet être fait puisqu'on pouvait estimer qu'un nombre important des sportifs était atteint de troubles dorsaux.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 17 octobre 1979.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de MM. Marcel Lemaire et Raymond Dumont, secrétaires.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné en premier lieu l'avis de M. Pintat sur les dispositions de la loi de finances pour 1980 concernant l'énergie.*

Le rapporteur pour avis a, dans son introduction, souligné les graves répercussions de la nouvelle flambée des prix pétroliers consécutive aux événements d'Iran et le nouveau retard apporté au développement de l'énergie nucléaire, notamment aux U. S. A., à la suite de l'accident survenu à la centrale de Three Mile Island.

Il a fait, ensuite, le point de la situation énergétique française, caractérisée par sa dépendance vis-à-vis des producteurs pétroliers du Moyen-Orient.

Après avoir évoqué le rôle dévolu aux énergies fossiles classiques, il a traité plus particulièrement du problème de l'énergie nucléaire et de l'électricité en soulignant que seul le recours à la fission atomique était susceptible de réduire notre dépendance de façon significative.

Il a souligné, enfin, l'effort entrepris qui devra être vigoureusement poursuivi pour développer les énergies nouvelles et réduire la consommation énergétique.

En conclusion, le rapporteur pour avis a insisté sur la précarité de la situation énergétique française et le grave danger que les tensions qui se manifestent à nouveau sur le marché pétrolier font courir au système monétaire et à l'activité économique des pays industrialisés. Il a estimé, en terminant, que tous les efforts devaient être entrepris, en faisant appel à toutes les technologies, pour permettre à notre pays de s'affranchir de sa dépendance tout en affirmant la compétitivité de son économie.

Au cours du débat qui s'est instauré à la suite de la présentation de l'avis de M. Pintat, un certain nombre de ses collègues ont présenté des observations et posé quelques questions sur des points particuliers.

M. Dumont a noté que l'accroissement des importations américaines d'hydrocarbures constaté en juillet contredisait les engagements pris à Tokyo par les grands pays industriels de stabiliser leur consommation. Il a souligné, par ailleurs, l'incohérence de notre politique charbonnière et fourni, à ce propos, l'exemple de la centrale électrique de Bouchin primitivement construite pour consommer du charbon, reconvertie ensuite au fuel et à nouveau transformée pour utiliser du charbon. Il a ensuite demandé des précisions concernant les prix respectifs du charbon français et de celui qui est importé d'Allemagne. Il a souhaité enfin avoir quelques informations sur les recherches menées en France en vue de la gazéification *in situ* du charbon.

M. Prigent a, pour sa part, évoqué le problème de la construction d'une centrale nucléaire à Plogoff et d'un aérowatt à Ouessant.

M. Billiemaz a regretté l'absence d'informations fournies au public au sujet de fissures de cuves nucléaires. A propos de l'hydraulique, il s'est préoccupé de savoir si la production de la Compagnie nationale du Rhône était bien prise en compte et souhaité que soit évoqué le prix de revient du kilowatt-heure fourni par les barrages. Il s'est félicité enfin que l'E. D. F. consacre une part de ses investissements à réaliser des installations de pompage.

M. Noé a, tout d'abord, émis quelques réserves sur l'analyse faite par M. Pintat de l'évolution des prix du pétrole, qui ne soulignait pas suffisamment, à son avis, l'intérêt que la majoration des coûts du « brut » présentait pour les Américains, ne serait-ce que pour rendre rentables leurs schistes bitumineux.

Il a souligné ensuite l'incompatibilité entre la politique libérale adoptée dans le domaine des transports au détriment des transports en commun et le souci d'économiser l'énergie. Il a estimé, enfin, insuffisant l'effort de recherche entrepris pour développer les énergies nouvelles.

M. Ehlers a déclaré que les travailleurs d'E. D. F. n'étaient pas satisfaits des mesures adoptées au plan de la sécurité nucléaire et ne pouvaient accepter de travailler dans de telles conditions.

M. Mossion a évoqué le problème de l'utilisation des biomasses et de l'alcool de betterave.

Répondant aux différents intervenants, M. Pintat a précisé en premier lieu que la croissance importante des achats de brut constatée au cours des huit premiers mois de 1979 paraissait correspondre davantage à la nécessité de constituer les stocks qu'à une augmentation de la consommation.

Au sujet des importations charbonnières, il a déclaré que le prix moyen des charbons étrangers était nettement moins élevé que celui de la houille provenant de nos bassins, mais qu'il ne connaissait pas le détail des prix de vente pratiqués par chacun des pays fournisseurs. A propos de la gazéification du charbon, il a estimé que cette technique ne serait pas au point aux Etats-Unis avant 1985-1986 et rappelé qu'une délégation de la commission s'était rendue en Belgique pour étudier cette question.

Concernant l'énergie éolienne, il a rappelé que l'E. D. F. construisait effectivement à Ouessant une centrale expérimentale de 100 kilowatts, dont la rentabilité pouvait se justifier dans une telle situation d'isolement, en dépit du coût élevé d'une telle installation et des nuisances causées en particulier par le bruit des pales.

Concernant l'énergie marémotrice, il a rappelé que le seul projet important, celui des îles de Chausey, se heurtait à l'opposition unanime des habitants de la région, notamment « Amis du Mont Saint-Michel » et ostréiculteurs.

A propos de l'énergie hydraulique, il a précisé que la production de la Compagnie nationale du Rhône était bien prise en compte dans la production d'électricité et s'est félicité que, grâce à l'action persévérante de M. Billiemaz, la construction de trois barrages du haut Rhône sur cinq soit déjà entreprise ou décidée.

En ce qui concerne les fissures constatées sur les cuves des réacteurs de Gravelines 1 et de Tricastin 1, il a indiqué que ces craquelures de faible dimension avaient été causées par l'application d'une seconde couche protectrice d'acier inoxydable sur la paroi intérieure de ces cuves sans réchauffement préalable et qu'aucun danger ne pouvait en résulter, au moins pour les cinq à six ans à venir, la mise au point d'un robot devant permettre ultérieurement de remédier à ce défaut. Ce fait, a-t-il déclaré, ne rend pas moins nécessaire une information rapide et complète du public par le conseil d'information nucléaire créé à cet effet.

A propos de l'accroissement du prix du pétrole, il a reconnu que celui-ci avait pu favoriser, dans un premier temps, les productions américaines mais que les Etats-Unis étaient maintenant conscients des charges que cette évolution des coûts faisait peser sur leur économie. Au sujet des énergies nouvelles, il n'en a pas méconnu l'intérêt, mais précisé que leur apport ne couvrirait au mieux que 3 à 5 p. 100 de nos besoins à la fin du siècle.

Enfin, évoquant les possibilités offertes par les biomasses, il a souhaité que l'avis présenté sur l'agriculture par la commission consacre à ce sujet un chapitre spécial.

Puis, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Jules Roujon, rapporteur pour avis**, à l'examen du budget de l'aménagement rural pour 1980.

En introduction de son exposé, le rapporteur pour avis a souligné que la situation économique conduisait à une meilleure prise en compte du potentiel productif des campagnes. Toutefois, la répercussion sur les finances publiques du ralentissement de l'activité contraint à une plus grande sélectivité dans la mise en œuvre de l'action en faveur du développement rural.

Rappelant que cette mesure avait été préconisée par la commission à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1979, le rapporteur pour avis a ensuite présenté le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F. I. D. A. R.). Ce fonds, créé par un décret du 3 juillet 1979, regroupe à présent des crédits d'intervention jusqu'alors dispersés entre plusieurs fonds (fonds de rénovation rurale, F. I. A. T. - « contrats de pays », F. I. A. T. - « services publics ruraux », fonds d'action rurale). Les crédits de ce fonds pourront être mobilisés sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales dévitalisées, afin d'abonder le financement d'opérations d'aménagement, d'équipement ou de création d'emplois.

Une priorité restera donnée aux régions les plus déshéritées et aux actions engagées dans le cadre de programmes coordonnés et intercommunaux d'aménagement, tels que les plans d'aménagement rural ou les contrats de pays.

Le F. I. D. A. R. sera géré par un comité directeur interministériel présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre de l'agriculture ; il sera administré par un secrétaire général, chargé de mission à la D. A. T. A. R.

La mise en place de ce fonds, a indiqué M. Roujon, correspond bien aux orientations qu'il avait suggérées en vue d'une meilleure coordination des financements d'intervention affectés à l'aménagement des zones rurales. Cependant, la modicité de la dotation pour 1980 : 307 millions de francs, malgré le caractère supplémentaire de ces crédits, ne paraît pas à la hauteur des besoins des campagnes les plus dévitalisées.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté l'évolution des crédits d'équipement rural du ministère de l'agriculture. Ceux-ci feront l'objet d'une reconduction en 1980 par rapport à l'année précédente. Une priorité est cependant donnée à l'électrification

du milieu rural (+ 7 millions de francs) ainsi qu'aux opérations d'adduction d'eau et d'assainissement (les crédits du fonds national des adductions d'eau passent de 450 millions de francs en 1979 à 553 millions de francs en 1980).

En conclusion de son rapport, M. Roujon a proposé à la commission de réserver son avis dans l'attente des réponses qui seront apportées par le ministre de l'agriculture quant à l'évolution ultérieure des crédits du F.I.D.A.R. et aux critères de leur attribution.

MM. Bouloux, Javelly, Barroux, Filippi, Herment et Laucournet ont vivement soutenu les conclusions du rapporteur pour avis, soulignant en particulier l'insuffisance des moyens financiers mis au service d'une politique dont l'objectif est de stabiliser la population rurale du pays.

La commission a décidé, à l'unanimité, de réserver son avis dans l'attente des précisions qui seront apportées par le ministre de l'agriculture lors de son audition le 14 novembre prochain.

La commission a, ensuite, entendu **M. Maurice PrévotEAU** lui présenter son **rapport pour avis** sur le **budget du commerce extérieur**.

Le rapporteur pour avis a fait, d'abord, deux propositions traduisant une conception globale de la politique du commerce extérieur : améliorer l'information du consommateur sur l'origine nationale du produit, renforcer et coordonner l'action au niveau régional des administrations du commerce extérieur.

Puis, il a présenté les derniers résultats de la balance commerciale française pour les neuf premiers mois de cette année, ainsi que les perspectives du commerce mondial pour l'ensemble de l'année 1979.

Ensuite, M. PrévotEAU a évoqué les conditions d'une amélioration de notre solde extérieur en ne s'attachant qu'au cas du secteur agro-alimentaire. Après avoir rappelé l'effritement, depuis 1974, des positions de ce secteur sur les marchés étrangers, il a insisté sur la nécessité de rétablir des règles du jeu européennes qui ne bloquent pas la résorption des déséquilibres externes, en soulignant les conséquences positives du compromis de mars 1979 relatif aux montants compensatoires monétaires et, d'une façon générale, de la mise en place du système monétaire européen.

Mais il a surtout mis l'accent sur l'adaptation des produits agro-alimentaires par une meilleure liaison amont-aval, rejoignant ainsi les réflexions du groupe d'étude chargé d'étudier le projet

de loi d'orientation agricole, ainsi que celles du conseil économique et social dans un récent rapport. Il a, notamment, évoqué certaines mesures indispensables : meilleure information sur les techniques agricoles et commerciales, nécessité de regroupement pour la promotion des produits à l'étranger, augmentation du nombre des attachés agricoles.

Puis, M. Laucournet est intervenu pour déplorer, exemples à l'appui, que les entreprises françaises se battent en ordre dispersé sur les marchés étrangers.

M. Ehlers a repris les remarques du rapporteur pour avis sur le problème de l'indication de l'origine nationale des produits pour le relier à celui des investissements étrangers en France. Il a également évoqué la situation délicate des secteurs de la sidérurgie, de la machine-outil et de la marine marchande.

Enfin, M. Schumann est intervenu pour souligner la gravité du déficit textile et demander à la commission de différer son avis sur le budget jusqu'à ce que le ministre se soit expliqué à ce sujet.

Répondant à ces questions, M. Maurice PrévotEAU a déclaré qu'il intégrerait volontiers certaines de ces remarques dans la conclusion d'un rapport que, par souci de brièveté et d'efficacité, il avait voulu centrer sur le secteur agro-alimentaire.

Après une intervention de M. Michel Chauty, président, le rapporteur pour avis a fait adopter les observations contenues dans son rapport. La commission a décidé de soumettre les crédits du budget du commerce extérieur pour 1980 à l'appréciation du Sénat, qui se déterminera lors du débat budgétaire en fonction des réponses du ministre aux questions qui lui seront posées en séance sur la situation de nos échanges, notamment ceux de produits textiles.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Marzin, rapporteur pour avis, à l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.*

Avec 90,9 milliards de francs de dépenses, soit une augmentation de 12,5 p. 100 par rapport à 1979, le budget annexe des P. et T. demeure le premier budget civil de l'Etat. La part des investissements demeure primordiale : 1,85 milliard de francs pour les services postaux et financiers et 25,5 milliards de francs pour les télécommunications. 5 500 emplois nouveaux

(2 000 dans les services postaux et financiers et 3 500 dans les télécommunications) seront offerts, soit 40 p. 100 des créations d'emplois de l'ensemble de la fonction publique. Il faut noter que, contrairement aux années précédentes, les prévisions des recettes de fonctionnement incluent l'incidence des hausses de tarifs susceptibles d'intervenir en 1980.

Après cet examen général du budget, M. Marzin a présenté les grandes actions qui seront menées dans la poste et les services financiers en 1980.

La modernisation du tri postal se poursuivra par l'implantation de nouveaux centres de tri automatique et l'augmentation des machines à indexer ou à trier. L'automatisation des services financiers continue à s'effectuer, en particulier grâce à l'installation de terminaux et de mini-ordinateurs.

Le renforcement de la sécurité des personnels et des fonds et l'amélioration de la présence postale sont également des objectifs prioritaires dans le budget de 1980.

La faible croissance des effectifs budgétaires (+ 0,67 p. 100) obligera la poste à faire un effort important en ce qui concerne la productivité, car l'on prévoit que le trafic postal augmentera de 2,3 p. 100. On peut craindre que certaines prestations coûteuses (deuxième distribution postale, distribution télégraphique) ne soient supprimées.

Le déficit d'exploitation de la poste, dû à des contraintes de service public, sera en diminution par rapport à l'année dernière (1 milliard de francs en 1980 contre 1,7 milliard de francs en 1979). Le coût des tarifs préférentiels accordés à la presse devrait être supporté par le budget général et non pas par le budget annexe des P. et T.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, examiné les crédits consacrés aux télécommunications.

Le programme d'action prioritaire n° 4 du VII<sup>e</sup> Plan : « améliorer l'équipement téléphonique du pays », qui s'achèvera l'année prochaine, verra tous ses objectifs dépassés ; le parc d'abonnés passera de 13,7 millions à la fin de l'année 1979 à 15,6 millions en décembre 1980 grâce à 24 000 nouvelles installations ; la France possédera 100 000 cabines téléphoniques publiques en 1980. 235 000 lignes rurales isolées seront construites l'année prochaine.

M. Marzin a, ensuite, décrit les évolutions prévisibles de la « télématique », qui est issue d'une alliance entre l'ordinateur et les réseaux de télécommunications.



Un système de téléalarme va être très prochainement mis à la disposition des personnes âgées. Le réseau Telefax permet d'offrir, à partir des bureaux de poste, un service de télécopie. Les usagers peuvent aussi, dès à présent, faire des télé-conférences ou utiliser le réseau Transpac, qui permet de satisfaire, à un coût faible, les besoins en téléinformatique.

Dans les années à venir, la télématique permettra d'offrir à domicile et à tous les usagers des services très nouveaux, comme par exemple l'annuaire électronique.

Abordant ensuite le problème de l'emploi dans l'industrie du téléphone, M. Marzin a rappelé que cette dernière emploie 80 000 personnes. Devant la très prochaine saturation du marché intérieur, il est primordial de développer des efforts importants en faveur de l'exportation. Grâce à l'avance technologique dont dispose l'industrie française, on peut raisonnablement espérer une augmentation des commandes étrangères.

A l'issue de son exposé, un large débat, auquel ont participé MM. Bouloux, Guillaumot, Malassagne, Mistral, Dumont et Lemaire, s'est instauré.

Le rapporteur pour avis a rappelé qu'il était indispensable que la poste demeure largement implantée en milieu rural. Il a regretté la dégradation du service de la distribution postale, due en partie aux difficultés dans l'organisation des grands centres de tri. En ce qui concerne les poteaux téléphoniques, le rapporteur pour avis a expliqué que les commandes nouvelles seraient faibles car les P. T. T. disposent d'un stock important. Il a rappelé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981, les supports métalliques ne seraient utilisés que dans les zones urbaines.

M. Marzin a, enfin, expliqué qu'il avait l'intention d'attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de maintenir le niveau de l'emploi dans l'industrie du téléphone, qui est souvent implantée dans des régions défavorisées.

Sous réserve de ces observations, la commission a, conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, émis un avis favorable à l'adoption du budget annexe des postes et télécommunications.

La commission a, ensuite, entendu **M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre, chargé de la recherche, sur les problèmes concernant son département ministériel.

Le ministre a présenté les grandes lignes de son budget en signalant qu'il s'est efforcé de procéder à un redéploiement aussi large que possible de son action pour augmenter encore

l'efficacité de crédits en réelle croissance. Il a ajouté qu'il s'était aussi attaché à réformer des structures administratives, en commençant par le C. N. R. S. : les nouveaux textes clarifient les responsabilités et procèdent à une décentralisation de la gestion. En ce qui concerne l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) et le Centre national d'études des télécommunications (C. N. E. T.) — ce dernier ne figurant pas dans l'enveloppe recherche — il a indiqué que des rapports d'experts financiers devraient déboucher sur des réorganisations mais que celles-ci sont encore à l'étude.

M. Aigrain a, ensuite, exposé les principes qu'il entend appliquer en matière d'emploi scientifique. A ce sujet, il a insisté sur la nécessité d'une mobilité thématique et géographique des chercheurs et sur celle d'une aide destinée à en compenser les inconvénients pour le chercheur.

Evouquant les nouvelles procédures d'aide à l'innovation, le ministre a signalé que la nouvelle agence nationale de valorisation de la recherche a un rôle plus actif, très différent de ses fonctions antérieures.

Analysant l'évolution de ses crédits budgétaires, il a déclaré que son budget est un budget de transition et de sagesse qui, malgré l'augmentation des dotations, devait être encore accru si l'on veut rattraper rapidement l'effort de recherche allemand.

Passant en revue les crédits de son ministère, M. Pierre Aigrain a notamment fait remarquer que la recherche agronomique va bénéficier d'un effort plus soutenu.

Revenant sur la question de l'emploi scientifique, le ministre a reconnu que la croissance des dépenses annuelles de recherche des entreprises ne suffit pas à créer des débouchés suffisants pour les chercheurs. Il a toutefois indiqué que ces derniers pourraient trouver des emplois utilisant leurs capacités acquises dans la recherche.

En ce qui concerne l'informatisation de la société, le ministre s'est déclaré convaincu que la diffusion des microprocesseurs rend nécessaire une redéfinition totale des produits d'usage courant et qu'il compte conduire une action interdisciplinaire en la matière.

Traitant de la biomasse, M. Aigrain a indiqué, en outre, que la responsabilité de ces recherches est désormais confiée au commissariat à l'énergie solaire et que, au sein de cet organisme, ce sont les actions relatives à la biomasse qui connaîtront la plus rapide croissance de leurs crédits.

Puis, répondant à une intervention de **M. Pierre Noé, rapporteur pour avis**, regrettant que le Gouvernement n'ait pas tenu ses engagements et organisé un grand débat sur la recherche au cours de la précédente session. M. Pierre Aigrain a déclaré qu'il souhaite également un tel débat pour fixer les grandes orientations de l'effort national de recherche, dès que l'ordre du jour du Sénat le permettra. Il a, toutefois, rappelé que la responsabilité d'une réforme des organismes de recherche appartient au pouvoir réglementaire.

En réponse aux questions de **MM. Noé, Dubois, Rinchet, Dumont, Billiemaz, Lechenault et Prévotau**, le ministre a admis que les « sciences de l'ingénieur » n'avaient peut-être pas vu leurs crédits croître aussi rapidement que dans d'autres domaines ; mais il a rappelé qu'une solution aux difficultés rencontrées par ce type de recherche pourrait être trouvée dans le cadre de budgets de programme interorganismes. En ce qui concerne l'Institut de recherche de chimie appliquée (I. R. C. H. A.), M. Aigrain a fait remarquer que cet organisme devait orienter ses recherches dans les domaines où il existe une demande, non de la part des industries chimiques qui recourent à leurs propres laboratoires, mais d'autres secteurs comme celui de la mécanique.

M. Pierre Aigrain a rappelé que, à moins d'une percée technique majeure, l'énergie tirée de la biomasse ne serait jamais très importante, fournissant peut-être 7 milliards de tonnes d'équivalent pétrole. Il a précisé que l'utilisation de l'alcool éthylique n'apporte guère d'énergie supplémentaire, étant donné celle qu'il faut pour le distiller : seul le Brésil peut l'envisager dans la mesure où il utilise une énergie actuellement gaspillée.

Au sujet de l'Institut de recherche d'informatique et d'automatique (I. R. I. A.), le ministre a fait savoir que le Laboria pourrait se voir confier la conduite de certaines opérations de recherches relatives à la « robotique ».

Puis, M. Aigrain a signalé que des recherches sur la gazéification du charbon sont en cours en collaboration avec les Allemands, qui semblent disposés à faire des efforts massifs en la matière, mais qu'il faut s'engager prudemment dans une technique délicate. Il en a cependant souligné l'intérêt, notamment pour l'exploitation d'importants gisements profonds situés au centre de la France.

Enfin, le ministre a regretté que l'eau chaude de la centrale du Tricastin ne soit pas plus utilisée par les agriculteurs locaux.

**Jeudi 18 octobre 1979.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a entendu **M. René Monory, ministre de l'économie**, sur les problèmes de son département ministériel.

Evoquant la situation générale de l'économie française, le ministre a souligné que, malgré les hausses récentes des produits pétroliers et des matières premières, les prix, notamment industriels, ont connu une évolution raisonnable. Il a précisé que l'accélération de la hausse des prix est sensiblement moins rapide que dans les autres pays et qu'il faut tenir compte d'un certain rattrapage, notamment pour les prix des services publics : la hausse globale devrait atteindre en 1979 environ 11 p. 100, ce qui équivaut à 8 ou 9 p. 100, s'il n'y avait pas eu l'augmentation des prix du pétrole.

M. Monory a assuré que le processus de libération est irréversible car il n'y a pas, selon lui, d'autre voie et qu'il préfère deux millions de consommateurs organisés à deux mille contrôleurs. En ce qui concerne les services, il a souligné les problèmes de formation et déclaré qu'il met des conditions à la libération des prix dans ce secteur qui devrait, au cours des années à venir, jouer un rôle majeur dans la création d'emplois.

Abordant les questions monétaires internationales, le ministre a insisté sur les risques et les contraintes liées à l'existence de capitaux flottants et évoqué les conséquences de la hausse des taux d'intérêt aux U. S. A. et en République fédérale d'Allemagne.

Il a ajouté que le système monétaire européen a bien fonctionné mais que la lutte contre l'inflation n'en reste pas moins prioritaire, ce qui implique donc une politique rigoureuse, tant sur le plan du budget que de la monnaie, pour sauvegarder la valeur du franc.

Traitant du problème du financement de petites et moyennes industries, le ministre a évoqué l'aide de l'Etat à l'industrie. Il a d'abord souligné que la concentration de l'effort public sur quelques entreprises est de pratique courante dans les autres pays parce que c'est une nécessité dans l'intense concurrence internationale.

Il s'est déclaré très attaché au développement des petites et moyennes entreprises (P. M. E.). Il a précisé que, dans sa politique de soutien aux entreprises, il avait pris des risques, notamment avec certaines mesures comme la déduction fiscale, qui ont ranimé la Bourse, mais qui ont également profité aux petites entreprises non cotées. Il a fait allusion à la création d'une caisse d'aide à l'équipement des P. M. E. et à l'aménagement de notre

système financier pour en améliorer les rapports avec cette catégorie d'entreprises. Il a ajouté qu'il a organisé un système de prêts sur l'honneur pour aider ceux qui veulent fonder une entreprise.

En réponse à **M. Brégégère** au sujet de l'équilibre extérieur, **M. Monory** a fait savoir qu'il escompte que la France aurait une balance des paiements excédentaires de 6 milliards de francs en 1979, malgré un accroissement de la facture pétrolière de près de 20 milliards de francs. Il a souligné, à cet égard, l'importance des services, et notamment du tourisme, pour l'équilibre global de nos échanges extérieurs.

Revenant sur le problème des relations entre les P. M. E. et l'administration, en réponse à **M. Pouille**, **M. René Monory** a affirmé que toute sa politique est fondée sur la confiance dans l'individu. Il s'est déclaré convaincu que la France ne pourrait pas surmonter les défis de l'avenir si chacun ne prend pas une part de responsabilité face à la crise. L'administration notamment, quelle que soit sa qualité, n'est pas faite, selon lui, pour se substituer aux individus ou les contrôler ; ceux-ci doivent pouvoir faire leurs choix eux-mêmes.

Au sujet de la politique de relance économique entreprise par le Gouvernement, le ministre a indiqué que l'expansion ne devait pas être recherchée au détriment de la valeur du franc. Il a, d'ailleurs, rapporté certains propos relativement confiants de responsables patronaux sur la croissance de l'investissement, en signalant qu'il préférerait une mesure générale comme celle de la réévaluation des bilans — qui n'est pas à l'ordre du jour — à des mesures ponctuelles qui désorganisent l'activité des entreprises.

Répondant aux questions de **MM. Laucournet** et **Bajoux** sur le régime du crédit mutuel, le ministre a d'abord déploré l'interprétation que l'on donne à la réforme en cours ; puis, faisant référence au cas du crédit agricole, il a souligné qu'il espère que le crédit mutuel se développera non par les fonds collectés mais par ses activités. Il a ajouté que la faible croissance des dépôts dans les caisses d'épargne l'inquiète, car elle risque de limiter les possibilités de financements indispensables à l'équipement du pays, voire à la régulation du marché financier.

Il a fait savoir que l'argent collecté par le crédit mutuel doit servir aux besoins locaux et non être placé sur le marché monétaire ; il a déclaré que, dans tous les cas, il s'engage à revoir la situation si les ressources de cet organisme croissent moins vite que la moyenne des établissements financiers.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 17 octobre 1979.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu le **général Méry, chef d'état-major des armées**, sur le rapport au Parlement concernant l'exécution et l'actualisation de la loi portant approbation de la **programmation militaire** pour les années 1977-1982.

Elle a ensuite renouvelé le mandat de ses **rapporteurs** pour avis sur le projet de loi de **finances** pour 1980.

Ce sont, pour le budget des **affaires étrangères** :

**M. Claude Mont** (crédits affaires étrangères) ;

**M. Francis Palmero** (relations culturelles) ;

**M. Louis Martin**, pour le budget de la **coopération**.

Pour les budgets militaires :

**M. Lucien Gautier**, section **Gendarmerie** ;

**M. Jacques Genton** : section **commune** ;

**M. Albert Voilquin** : section **Air** ;

**M. Jacques Chaumont** : section **Forces terrestres** ;

**M. Max Lejeune** : section **Marine**.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 16 octobre 1979.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a tout d'abord nommé **M. Robert Schwint, rapporteur** de sa proposition de loi n° 12 (1979-1980) sur le **partage des pensions de réversion** entre la **veuve** et la **femme divorcée**.

Puis elle a procédé à la désignation officielle des **rapporteurs** pour avis du projet de loi de **finances** pour 1980.

Ont été désignés :

**M. Schwint** : anciens **combattants** ;

**M. Chérioux** : **santé** ;

**M. Boyer : sécurité sociale ;**

**M. Méric : travail ;**

**M. Gravier : budget annexe des prestations sociales agricoles.**

Elle a ensuite désigné deux **rapporteurs officiels** pour deux projets de loi en instance de discussion à l'Assemblée nationale :

— **M. Mézard**, pour le projet de loi (n° 1326 A. N.) relatif à l'**interruption volontaire de grossesse** ;

— **M. Crucis**, pour le projet de loi (n° 1130 A. N.) relatif aux **conditions de séjour et de travail des étrangers en France**.

Elle a enfin désigné **M. Gravier** comme **rapporteur pour avis officiels** du projet de loi (n° 1041 A. N.) d'**orientation agricole** (dispositions d'ordre social), en instance de discussion à l'Assemblée nationale.

Puis la commission a entendu **M. Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants**, sur le projet de loi de finances pour **1980** (crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants).

M. Plantier a consacré la plus grande partie de son exposé à l'examen du dossier du rapport constant. Après un bref historique, il a voulu montrer, à travers une explication soutenue par une argumentation chiffrée, qu'au plan du droit comme au plan de l'équité, le rapport constant était correctement appliqué.

A la suite des interventions de **MM. Berrier, Darras, Moreigne et Schwint**, qui soulignaient la multiplicité des démonstrations soutenues par les diverses parties en cause, M. Plantier a rappelé que les travaux de la commission tripartite n'étaient pas achevés.

Après l'intervention de **M. Mézard**, le secrétaire d'Etat est revenu quelques instants sur les suites données à certains rapports émanant de l'inspection générale des finances ou du ministère des finances, pour confirmer avec insistance qu'aucune mesure d'ordre législatif ne saurait être proposée au Parlement, sans un consensus, qu'il s'emploie d'ailleurs à rechercher, des associations les plus représentatives.

En ce qui concerne les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, M. Plantier a émis l'espoir que, répondant à ses vœux, certaines mesures catégorielles seront envisagées à l'occasion du débat budgétaire.

Enfin, si M. Plantier s'est montré intéressé par la proposition de loi adoptée par le Sénat et tendant à assurer la **représentation des anciens combattants au sein du Conseil économique et social**, il a manifesté plus de réserves à l'égard de celle ten-

dant à faire du 8 mai un jour férié. Il a cependant indiqué qu'étaient étudiées actuellement des mesures visant à associer plus étroitement la jeunesse à la célébration du **souvenir du 8 mai**.

**Mercredi 17 octobre 1979.** — *Présidence de M. Hector Viron, vice-président, puis de M. Robert Schwint, président.* — La commission a d'abord procédé à l'**examen** du projet de loi n° 437 (1978-1979), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à l'application de certaines dispositions du **code du travail aux salariés de diverses professions**, notamment des **professions agricoles**.

**M. Gravier, rapporteur**, a exposé les modifications de forme et de fond introduites par l'Assemblée Nationale dans ce projet, en insistant notamment sur celles relatives aux assistantes maternelles.

Après les interventions de M. Viron, de Mme Beaudeau et de M. Chérioux, la commission a adopté ce projet sans modification.

La commission a ensuite **poursuivi l'examen** du projet de loi n° 355 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux **conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers** et portant création de l'office national d'immigration, dont la commission des lois est saisie au fond.

Après les interventions de MM. Viron et Chérioux, **M. Schwint, au nom du rapporteur pour avis, M. Crucis**, empêché, a exposé les grandes lignes des amendements adoptés par la commission des lois sur ce texte ; il a également situé les propositions de la commission des affaires sociales par rapport à un certain nombre d'autres amendements.

La commission a alors entendu le **rapport de M. Boyer** sur le projet de loi n° 427 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **équipements sanitaires** et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

Le rapporteur a d'abord indiqué que, malgré un intitulé général, le contenu du projet de loi est limité ; le texte tend d'abord à donner au ministre de la santé des pouvoirs nouveaux pour supprimer les capacités d'hébergement ainsi que les équipements lourds qui excèdent les besoins ; il prévoit ensuite une autorisation préalable à la création de certains établissements sanitaires privés sans moyen d'hospitalisation, et enfin la fusion des commissions consultatives chargées de coordonner les équipements.



Le rapporteur a alors exposé les motifs qui ont conduit le Gouvernement à proposer un renforcement des pouvoirs du ministre de la santé : il existe aujourd'hui des capacités excédentaires ; ces dernières représentent un coût inutile pour la collectivité ; les procédures en vigueur ne suffisent pas à les résorber. Il a alors décrit le dispositif proposé en attirant l'attention de la commission sur la difficulté d'apprécier les capacités excédentaires au coup par coup, en soulignant les problèmes de personnel que soulève la réduction des capacités, en insistant enfin sur la nécessité d'une concertation avec les conseils d'administration des hôpitaux.

M. Chérioux est intervenu pour souhaiter que, parallèlement à ce texte, l'élaboration des cartes sanitaires soit achevée le plus rapidement possible, notamment pour les établissements psychiatriques.

M. Gamboa a considéré que l'adoption de ce texte entraînerait une dégradation des pouvoirs des conseils d'administration, qu'elle ne résoudrait pas les problèmes posés par les charges indues supportées par les hôpitaux et risquerait de priver de leur emploi un nombre important d'agents des hôpitaux.

M. Mézard a insisté sur la nécessité d'une évolution continue de la carte sanitaire et sur la concertation avec les conseils d'administration. Il a regretté les attaques trop souvent menées contre les maternités rurales.

En réponse à M. Chérioux et à M. Mézard, M. Boyer a présenté ses conclusions à la commission, qui tendent à encourager le Gouvernement à achever la révision ou la mise en œuvre des cartes sanitaires, en tenant compte de l'évolution des besoins.

Le rapporteur s'est déclaré en partie d'accord avec les remarques de M. Gamboa, en limitant toutefois leur portée.

La commission a alors abordé l'examen des articles. Elle a adopté sans modification l'article 1<sup>er</sup> A (nouveau), qui tend à clarifier la lecture de la loi hospitalière du 31 décembre 1970 dans ses dispositions relatives aux hôpitaux locaux.

Elle a également adopté la rédaction de l'article premier tendant à décentraliser les pouvoirs de classement, en étendant cependant, par un premier amendement, cette procédure aux unités d'hospitalisation, afin de mettre la loi en conformité avec les dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Elle a retenu les dispositions de l'article 2 A, qui tend à aligner la procédure de création des établissements hospitaliers publics sur celle qui s'applique à la création des établissements privés, en supprimant toutefois, par un second amendement, la voie de recours, inappropriée selon elle, prévue par cet article.

Elle a adopté sans modification *l'article 2*, cœur du projet de loi, qui tend à accroître les pouvoirs du ministre de la santé en matière de création ou de suppression des équipements hospitaliers publics.

Après avoir adopté *l'article 2 bis*, de pure forme, elle a adopté également :

— *l'article 3*, qui tend à introduire certains établissements privés dans le champ d'application de la carte sanitaire ;

— *l'article 3 bis (nouveau)*, qui rend obligatoire la visite de conformité, préalable à la mise en service d'un établissement sanitaire privé ;

— *l'article 4*, qui prévoit la fusion des commissions instituées par la loi de 1970 et consultées sur l'établissement et la mise en œuvre de la carte sanitaire ;

— *l'article 6*, relatif à la limitation des capacités excédentaires dans les établissements privés à but non lucratif.

Après avoir maintenu la suppression des *articles 7 et 8*, elle a enfin adopté *l'article 9* qui tend à asseoir les contrôles des agents du ministère de la santé sur des bases légales plus solides, et *l'article 10* relatif à la composition des commissions visées par *l'article 4*.

La commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié, sous la réserve des observations qui seront présentées en son nom par le rapporteur au Gouvernement.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 16 octobre 1979.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord procédé, sur le **rapport de M. Ballayer, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits du budget du commerce et de l'artisanat pour 1980**.

Le rapporteur spécial a noté que ce budget de 251,6 millions de francs se présente comme un instrument, à la fois d'aide à la connaissance de ce secteur, et d'incitation et d'assistance vis-à-vis des entreprises commerciales et artisanales. Il a fait remarquer que malgré une augmentation de 63,3 p. 100 des crédits, il s'agit d'un budget d'un montant modeste eu égard à l'importance de la population active concernée.

Puis il a signalé que 92 p. 100 de ses dépenses d'intervention et de subventions en capital sont consacrées à l'artisanat.

Concernant l'amélioration de la connaissance du secteur commercial et artisanal, il a souligné la très forte augmentation des crédits destinés au perfectionnement des statistiques sur les entreprises artisanales et aux actions d'information sur les possibilités d'emploi existant dans l'artisanat.

S'agissant des actions d'incitation, il a remarqué qu'elles sont dirigées d'une part vers la création d'emplois, d'autre part vers la revitalisation des zones « sensibles », enfin vers le regroupement des entreprises commerciales et artisanales.

Il a rappelé le dispositif des mesures prises dans le cadre du troisième pacte national pour l'emploi et ses conséquences sur ce budget.

Concernant l'assistance technique aux entreprises concernées et l'initiation à la gestion, il a constaté que les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan ne seraient pas atteints pour le commerce, puis il a remarqué une certaine tendance à la spécialisation des assistants techniques.

M. Jargot a alors interrogé le rapporteur spécial sur l'harmonisation entre la protection sociale des artisans et commerçants, et celle des salariés, et sur le statut du conjoint du chef d'entreprise artisanale ou commerciale.

Puis la commission a adopté le rapport de M. Ballayer.

Ce dernier a ensuite présenté à titre personnel à la commission ses observations sur :

- le seuil, à son sens trop bas, des effectifs de l'entreprise artisanale ;
- l'âge à son avis trop tardif de l'entrée en apprentissage ;
- son souhait de voir instaurer la liberté des prix pour le commerce et l'artisanat.

Sur ce dernier souhait, MM. Jacquet et Vallin ont exprimé leurs réserves.

Puis M. Bonnefous, président, a rappelé que les Etats-Unis étaient un pays dans lequel l'artisanat était très développé et où les effectifs d'une entreprise artisanale pouvaient atteindre jusqu'à 350 personnes.

Sur le rapport de M. Vallin, la commission a examiné le **budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1980** qui s'élève en recettes et en dépenses à 953 millions de francs contre 869 millions de francs en 1979, marquant ainsi une progression de 9,7 p. 100 (contre 9,4 p. 100 l'an passé).

Le rapporteur spécial a observé une évolution à peu près constante des dépenses courantes d'impression, compte tenu de la substitution de nouvelles formes d'imprimés aux imprimés classiques, et d'un plafonnement de la commande des annuaires téléphoniques.

S'agissant des dépenses d'investissement, qui s'élèveront, en 1980, à 23,23 millions de francs en autorisations de programme (au lieu de 35,4 millions de francs en 1979), elles devraient permettre d'assurer le renouvellement et la modernisation des moyens de production, la poursuite des opérations d'aménagement et de reconversion de l'établissement parisien et le complément d'équipement de l'usine de Douai.

M. Vallin, rapporteur spécial, a exprimé la crainte que la réduction des autorisations de programme ne constitue un handicap pour l'imprimerie nationale face à la concurrence. Il s'est inquiété des conséquences pour le plan de charge de l'imprimerie nationale de la suppression à terme de l'impression de l'annuaire téléphonique. Il a souhaité que l'imprimerie nationale soit chargée de l'impression des livres scolaires mis gratuitement à la disposition des élèves, puis il a rendu compte à la commission de la situation des personnels.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que l'informatisation de l'annuaire téléphonique était une erreur qui entraînerait des dépenses supplémentaires pour les abonnés et des difficultés à l'imprimerie nationale. Il a fait observer que les tarifs de l'imprimerie nationale étaient supérieurs de 18 à 20 p. 100 à ceux des concurrents.

La commission a alors adopté, à la majorité, le budget annexe de l'imprimerie nationale puis elle a entendu le **rapport** de **M. Schmitt** sur les crédits de la **coopération** qui s'élèveront à 4 019, 7 millions de francs en 1980, soit une augmentation de 16,7 p. 100 par rapport à 1979.

Le rapporteur spécial a analysé les priorités retenues :

— les subventions d'équipement inscrites au fonds d'aide et de coopération (F.A.C.) augmentent de 48,8 p. 100 en autorisations de programme et de 16,5 p. 100 en crédits de paiement ;

— les crédits pour la coopération technique militaire augmenteront de 51,1 p. 100, mais l'aide en matériels diminuera de 14,3 p. 100 ;

— les concours financiers directs aux Etats qui seront presque doublés (+ 92,5 p. 100) ; il s'agit de crédits sans affectation particulière qui permettent aux Etats qui en bénéficient de faire face à leurs échéances immédiates.

Compte tenu de ces priorités, les moyens en volume attribués à l'assistance technique civile resteront stables avec une augmentation de crédits en valeur de 10,6 p. 100 ; par contre, les moyens dont disposera la coopération culturelle et sociale diminueront en volume, leur augmentation en valeur n'étant que de 3,6 p. 100.

M. Schmitt, rapporteur spécial, a, enfin, rappelé les principales caractéristiques de l'aide française au développement qui a représenté, en 1978, 0,57 p. 100 du produit intérieur brut (contre 0,60 p. 100 en 1977), puis il a présenté les aspects essentiels de la deuxième convention de Lomé conclue au mois de juin 1979 entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et les Etats associés d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Après les interventions de M. Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, qui s'est inquiété de la diminution en francs constants des crédits de la coopération culturelle et sociale, de M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, sur les orientations de la politique de coopération, et de M. Jager sur les actions de l'Office de recherche scientifique et technique d'outre-mer (O.R.S.T.O.M.) et du Centre national pour l'exploitation des océans (CNEXO), la commission a adopté, à la majorité, les crédits de la coopération.

**Mercredi 17 octobre 1979. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.** — La commission a procédé à l'audition du **rapport de M. Georges Lombard, rapporteur spécial**, sur le **budget du ministère de la justice pour 1980**. Il a tout d'abord observé que ce budget enregistrait une progression plus forte (16,56 p. 100) supérieure à la norme des dépenses de l'Etat en 1980 (+ 14,3 p. 100). Néanmoins, tous les problèmes évoqués les années précédentes par la commission ne pourront recevoir leur solution dans le cadre de ce budget, d'autant qu'à l'intérieur de l'enveloppe supplémentaire, la prise en charge du fonctionnement des conseils ne prud'hommes ramène la progression réelle, à structure constante, à 13,7 p. 100.

Le rapporteur spécial a ensuite développé les principales actions engagées par le ministère de la justice.

Les services judiciaires recevront pour leur fonctionnement 2 282,5 millions de francs (soit une progression de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente).

Ils permettront la création de 2 036 emplois nouveaux pour la réalisation :

- de la réforme des conseils de prud'hommes (1 468 emplois) ;
- du renforcement des juridictions avec la création de 219 emplois (mise en place notamment de trois chambres supplémentaires dans trois tribunaux de grande instance) ;
- de la poursuite de l'exécution des programmes d'actions prioritaires n° 16 « développer la prévention et l'action sociale volontaire » (+ 8 magistrats) et n° 17 « favoriser l'accès à la justice » (+ 8 magistrats).

Les dotations d'équipement représentent 108,2 millions de francs en autorisations de programme et sont en diminution de 11 p. 100 par rapport à 1979.

Toutefois, les dotations du titre VI « subventions aux collectivités locales » sont en augmentation de 49 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Elles sont essentiellement destinées à la construction de nouveaux conseils de prud'hommes.

Sur ce point, le rapporteur spécial a tracé trois directions de recherche et de réflexion : l'École nationale de la magistrature continue de poser des problèmes ; de plus, il y a, semble-t-il, un blocage pour le recrutement latéral ; enfin, on peut s'interroger sur l'effectif trop important des magistrats à l'administration centrale.

Abordant ensuite la situation du service pénitentiaire, M. Lombard a souligné les difficultés de son fonctionnement alors que la population pénitentiaire est passée de 26 039 personnes en 1975 à 34 800 en 1979.

Si les autorisations de programmes progressent en 1980 de 61 p. 100, la situation sera moins bonne pour les crédits de fonctionnement : 1 311 millions de francs, soit + 14,5 p. 100 ; seuls 561 emplois pourront être créés.

Le rapporteur spécial a enfin estimé que l'éducation surveillée était la grande sacrifiée de ce budget : 166 202 jeunes sont ainsi pris en charge. Les crédits de fonctionnement ne progressent que de 13 p. 100, soit 650,7 millions de francs. Quant aux dotations d'équipement, elles sont inchangées par rapport à 1979 : 37 millions d'autorisations de programme. M. Lombard a relevé que ces évolutions ne permettraient pas de régler ce problème, alors qu'un retard considérable s'accumule.

En conclusion, le rapporteur spécial a présenté deux réflexions : d'une part les promotions de l'école nationale de la magistrature sont insuffisantes ; d'autre part, la situation de l'éducation

surveillée est préoccupante alors que devrait se développer une politique de prévention. Sur ce sujet, il lui a semblé nécessaire de développer une coordination au niveau local.

Une large discussion s'est ensuite instaurée à laquelle ont participé MM. Fourcade, Jargot, Descours Desacres et Goetschy. Pour sa part, le président Bonnefous a souligné le recrutement important de femmes dans la magistrature qui risque de gêner, dans certaines circonstances, le bon fonctionnement des tribunaux.

La commission a adopté les crédits du ministère de la justice.

**M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial**, a ensuite présenté son rapport sur les crédits de l'environnement pour 1980. Après avoir souligné que le regroupement de tous les crédits dans le seul ministère de l'environnement et du cadre de vie ne facilitait pas la comparaison de ceux destinés à l'environnement l'an passé, il a analysé les grandes masses du budget de 1980.

A structure constante, le budget de l'environnement s'établira à 467,8 millions de francs, en crédits de paiement, soit une progression de 12,1 p. 100 par rapport à 1979. L'essentiel de l'augmentation provient des opérations en capital dont les crédits s'accroissent de 14,7 p. 100. L'évolution des autorisations de programme est de + 17,2 p. 100, soit 331,6 millions de francs.

Après avoir regretté la lenteur de la mise en place des chargés de mission départementaux, le rapporteur spécial a présenté les principales lignes de force du budget.

La progression de 10,8 p. 100 des crédits du titre III a une double origine : le relèvement de la subvention de fonctionnement des parcs nationaux (+ 2,8 millions de francs) et le transfert des crédits du service central d'hydrologie qui dépendait auparavant du ministère des transports. Quant aux interventions du titre IV (+ 1,6 p. 100), elles régressent en réalité en francs constants. Ainsi la subvention de fonctionnement des parcs régionaux est purement et simplement reconduite (8,4 millions de francs). M. Marcellin a présenté à la commission une observation tendant à demander au Gouvernement de la majorer de 1 million de francs afin de lui assurer une progression de l'ordre de 11,5 p. 100.

Abordant ensuite les opérations en capital, le rapporteur spécial a souhaité à nouveau que le fonds d'intervention contre

les pollutions marines accidentelles soit doté dès le début de l'année. Quant au fonds pour la qualité de la vie, il reçoit 100 millions de francs après le redéploiement opéré l'an passé.

M. Marcellin a souligné que la forte majoration des autorisations de programme provenait surtout des interventions dans le domaine de l'eau (+ 45 p. 100), en liaison avec le regroupement des attributions du ministère. Quant aux parcs régionaux, il conviendra que le Gouvernement précise la politique d'aide qu'il entend poursuivre à l'issue du VII<sup>e</sup> Plan. Il a également noté que le retard pris pour la réalisation des réserves naturelles ne sera pas comblé et que l'agence des déchets verrait ses crédits d'intervention doublés en 1980 : 15 millions de francs contre 7 l'an passé. En conclusion de l'analyse des crédits d'études, il a souhaité que les études d'impact soient présentées d'une manière plus claire et soient plus accessibles.

M. Fosset, approuvé par le président Edouard Bonnefous, a souhaité que la vocation initiale du fonds d'intervention pour la qualité de la vie soit réaffirmée et que ses crédits ne soient utilisés à d'autres fins. M. Goetschy a estimé que la France devait intervenir pour limiter la chasse à la baleine.

Après une question de M. Edouard Bonnefous, président, sur l'efficacité des nouvelles structures pour une véritable politique de l'environnement, un large débat s'est instauré sur ce point où sont intervenus MM. Fosset, de Montalembert et Marcellin. M. Fosset a notamment estimé que la formule actuelle présentait l'inconvénient de réduire la part consacrée à l'environnement dans la nouvelle structure ministérielle. Il conviendrait, selon lui, de créer une mission interministérielle à l'environnement, sous l'autorité du Premier ministre.

La commission a ensuite adopté les crédits de l'environnement.

La commission a procédé, sur le **rapport**, de **M. René Chazelle**, **rapporteur spécial**, à l'examen du projet de **budget du ministère des universités** pour 1980.

Le rapporteur spécial en a d'abord présenté les grandes lignes : les crédits atteignent 14,5 milliards de francs, en progression de 10,6 p. 100 par rapport à 1979. Les crédits de fonctionnement augmentent de 11,9 p. 100, les dépenses en capital de 1 p. 100 en crédits de paiement et de 9,6 p. 100 en autorisations de programme.

Après avoir rappelé le poids croissant des dépenses de personnel dans le budget (plus de 70 p. 100), le bouleversement quantitatif (nombre des étudiants et des enseignants) et qualitatif (application de la loi d'orientation) subi par les universités



françaises au cours des vingt dernières années, le rapporteur spécial a noté que les mesures en faveur des personnels s'inscrivent dans une perspective à long terme concernant le corps enseignant :

— l'intégration des personnels hors statut qui a pendant longtemps constitué un problème lancinant est en voie de règlement malgré l'apparition de difficultés nouvelles ;

— les 3 000 transformations d'emplois d'enseignants s'efforcent d'opérer un rééquilibrage de la pyramide des emplois ;

— la réforme des carrières universitaires, intervenue pendant l'été, transforme les modalités de recrutement des professeurs et maîtres assistants mais n'apporte aucun changement dans la définition des obligations de service.

Analysant les moyens de fonctionnement des universités (+ 2,6 p. 100), le rapporteur spécial a souligné la faible progression des dotations qui, compte tenu du caractère marginal des ressources propres des universités, constitue une limite rigoureuse à l'autonomie des universités. Ce strict ajustement des crédits renforce, par ailleurs, l'exigence d'une meilleure gestion des universités.

Les crédits supplémentaires d'action sociale en faveur des étudiants sont en grande partie absorbés par l'accroissement des charges de fonctionnement. Le rapporteur a signalé que le taux réel des bourses était en diminution constante depuis plusieurs années.

Après avoir présenté les crédits de la recherche universitaire et les mesures en faveur des personnels de la recherche, le rapporteur a présenté diverses observations sur les structures de financement de la recherche et les problèmes qui se posent : recherche dans les établissements universitaires, renouvellement des personnels et recherche fondamentale.

M. Chazelle a ensuite effectué un compte rendu des suites données aux observations formulées par la commission des finances l'an dernier :

— une action vigoureuse a été entreprise pour le sauvetage et la conservation des collections de la bibliothèque nationale : les crédits de cet établissement augmentent de 49 p. 100 ;

— la rénovation du muséum d'histoire naturelle se poursuit et les travaux entrent dans une phase plus active ;

— trois centres universitaires sur six ont été transformés en universités ; le rapporteur spécial a déploré qu'une mesure identique n'ait pas été prise pour les autres.

Enfin, le rapporteur spécial, à partir de l'exemple de l'école française de Rome où il a effectué une mission, a conclu à l'impérieuse nécessité pour les pouvoirs publics de définir une politique cohérente en vue :

— de favoriser une meilleure insertion des grands établissements à l'étranger dans le contexte universitaire français ;

— d'instituer des complémentarités institutionnelles entre les ministères chargés de promouvoir la recherche scientifique à l'étranger et de diffuser et assurer le rayonnement de la culture française.

Le rapporteur spécial a répondu aux divers intervenants et la commission a adopté le rapport de M. Chazelle.

Le **président Edouard Bonnefous** a ensuite fait un **exposé** à la commission sur le **contrôle de l'application des lois**.

Il a indiqué que depuis le mois de mars, le contrôle de l'application des lois appelait les commentaires suivants :

#### I. — *Textes d'application publiés.*

Depuis le dernier relevé, plusieurs décrets attendus parfois depuis douze, voire dix-huit mois ont été publiés.

On peut citer à cet égard le décret n° 79-239 du 13 mars 1979 concernant l'article 22-VIII de la loi de finances pour 1977, relatif à la fixation des règles de constitution et de fonctionnement du fonds chargé de rembourser une part des dépenses résultant des majorations de rentes viagères. Jusqu'à cette date, les réticences manifestées par le ministère de la santé avaient bloqué la parution du texte.

De la même manière, l'un des décrets (sur les six attendus) de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier est intervenu depuis le dernier recensement. Il s'agit, à l'article 12 de cette loi, du décret n° 79-253 du 27 mars 1979 relatif à la fixation de la date à compter de laquelle les signes monétaires français auront cours légal et pouvoir libératoire dans les terres australes.

S'agissant des lois les plus anciennes, on peut également citer :

— à l'article 3 de la loi n° 78-13 du 4 janvier 1978 relative aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat auprès des petites et moyennes entreprises, le décret n° 79-291 du 3 avril 1979 modifiant le plafond du chiffre d'affaires définissant une P. M. E. ;

— à l'article 18 de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne, le décret n° 79-641 du 27 juillet 1979. Ce texte important, qui devait fixer les conditions

dans lesquelles les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote sont réunis en assemblée spéciale, était, en effet, indispensable pour une application complète du dispositif prévu par la loi.

Il convient également de souligner que plusieurs textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la loi de finances pour 1979 (loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978) sont intervenus depuis le mois de mars dernier :

— à l'article 13-V, le décret n° 79-318 du 19 avril 1979 a précisé les conditions d'application aux opérations financières de la taxe sur la valeur ajoutée, en remplacement de la taxe spéciale sur les activités bancaires et financières ;

— à l'article 86, le décret n° 79-638 du 27 juillet 1979 a fixé les conditions de l'obligation d'accepter les chèques pour les adhérents des centres de gestion agréés ;

— à l'article 92, le décret n° 79-333 du 19 avril 1979 a arrêté les modalités de contribution des collectivités locales aux dépenses de gestion de leurs forêts soumises au régime forestier ;

— à l'article 93, le décret n° 79-402 et l'arrêté du 22 avril 1979 ont fixé le montant de l'indemnité complémentaire attribuée au conjoint d'exploitant agricole ;

— à l'article 95, le décret n° 79-258 du 21 mars 1979 a fixé le montant maximum de salaire susceptible d'être perçu par des enfants atteints d'une maladie incurable et bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité ;

— à l'article 103, le décret n° 79-741 du 28 août 1979 a précisé les conditions d'intégration des maîtres en service dans les établissements d'enseignement technique appartenant antérieurement à des sociétés sidérurgiques.

*Au total, dans un délai relativement bref (dix-huit mois), la moitié des douze décrets prévus pour l'application de la loi de finances pour 1979 ont été publiés.*

Un résultat d'ensemble satisfaisant peut également être noté pour la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 relative à la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat aux collectivités locales.

En effet, l'essentiel des textes a été publié au cours de l'été ; si l'on excepte les deux dispositions relatives à la fiscalité directe locale, seuls les deux décrets concernant le fonctionnement du comité des finances locales n'ont pas encore été élaborés ; mais ce retard ne présente pas d'inconvénient puisque ledit comité n'est appelé à fonctionner qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Les textes parus sont les suivants :

— décret n° 79-254 du 29 mars 1979 pour l'application de l'article 5 relatif aux départements d'outre-mer ;

— à l'article 15, le décret n° 79-599 du 12 juillet 1979, relatif à la fixation des modalités de répartition de la quote-part allouée aux territoires d'outre-mer ;

— à l'article 16, le décret n° 79-600 du 12 juillet 1979, fixant ces mêmes modalités pour le territoire de Mayotte ;

— enfin les deux décrets n° 79-597 et 79-598 du 12 juillet 1979 ont précisé les règles d'application générale de la loi.

## II. — *Textes non parus.*

Deux cas retiennent tout particulièrement l'attention : la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et la troisième loi de finances rectificative pour 1977 (loi n° 77-1466 du 30 décembre 1977).

S'agissant de la première, cinq textes d'application sont encore nécessaires et n'ont pas été publiés. En particulier à l'article 40 de cette loi, un règlement d'administration publique devait fixer les modalités de fonctionnement d'un fonds de garantie destiné à se substituer aux responsables d'accidents de la circulation sur le sol demeurés inconnus. La mise au point de ce texte s'est révélée extrêmement malaisée puisque sa parution a été plusieurs fois reportée. On indiquait à la direction des assurances du ministère de l'économie, au mois de mars 1978 qu'elle interviendrait en juin 1978 ; en mars 1979 qu'elle était prévue pour juin 1979. Selon les derniers contacts pris auprès de cette direction, le conseil national des assurances devait être saisi du projet de texte le 20 septembre, avant sa transmission au Conseil d'Etat. On indique que, de ce fait, la publication du texte pourrait intervenir au mois de novembre, soit plus de deux ans après le vote du texte et près de trois ans après le dépôt du projet de loi.

Pour la troisième loi de finances rectificative pour 1977, trois textes d'application sont encore attendus. Selon les informations recueillies auprès des ministères compétents, deux d'entre eux seraient sur le point d'être publiés, après qu'aient été surmontées de nombreuses difficultés pour leur élaboration. Il s'agit :

1° A l'article 8-V du décret fixant les conditions d'application au profit des communes, de la taxe sur la publicité aux supports publicitaires urbains. Des divergences opposaient les ministères du budget et de l'intérieur. Mais le texte est désormais au point et devrait paraître en novembre ;

2° A l'article 20-II, il était prévu qu'un décret arrêterait les modalités particulières permettant aux travailleurs manuels ayant ouvert un livret d'épargne de fonder ou d'acheter une entreprise artisanale. En réalité, contrairement aux dispositions du texte législatif, les mesures prévues ont fait l'objet d'une simple circulaire pour des « raisons de rapidité » a-t-il été indiqué au ministère de l'économie. On souligne, en effet, que l'adaptation nécessaire ne posait pas de problème particulier ;

3° A l'article 21-IV, un décret devait préciser les conditions de reclassement des personnels contractuels de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Après des mois de négociation, le texte vient d'être mis au point ; il a été communiqué au personnel de l'agence et sa parution au *Journal officiel* est imminente.

Dans la loi de finances pour 1979, six textes réglementaires sont encore attendus. Parmi les plus importants, on peut retenir :

— à l'article 62-III, il était prévu qu'un décret en Conseil d'Etat fixerait les modalités d'action de la garantie de l'Etat à des sociétés de financement ou de commercialisation des études et matériels réalisés par les arsenaux en vue de l'exportation.

Il a été nécessaire, préalablement à l'élaboration du texte réglementaire, de procéder à un examen d'ensemble de ce secteur. Le retard apporté s'expliquerait ainsi. En tout état de cause, selon les informations recueillies, le décret devrait être publié avant la fin de cette année ;

— à l'article 87, deux décrets : le premier destiné à arrêter la liste des collectivités, établissements publics ou organismes d'utilité publique à qui peut être confiée la gestion d'immeubles dépendant du domaine de l'Etat ; le second doit fixer les conditions d'application générale de l'article.

Ces textes se révèlent en effet difficiles à mettre au point dans la mesure où ils requièrent la consultation de l'ensemble des ministères, avec les lenteurs inhérentes à une pareille concertation. Pour l'instant aucun des deux textes n'est encore très élaboré et le service des affaires foncières et domaniales du ministère du budget n'est guère optimiste en ce qui concerne le délai nécessaire au rassemblement des avis ; dans la meilleure des hypothèses le texte ne serait pas prêt avant quatre ou cinq mois.

Une disposition particulière importante de *la troisième loi de finances rectificative pour 1978* (n° 78-1240 du 29 décembre 1978) est contenue dans l'article 23 : l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés du crédit agricole dans les conditions de droit commun. Deux décrets d'application sont encore nécessaires : l'un doit tirer les conséquences sur la condition juridique des personnels du changement de statut de l'établissement : pour tenir compte des situations acquises son élaboration était donc délicate, mais elle est très avancée.

Le deuxième décret n'est pas moins important puisqu'il concerne la fiscalisation progressive des résultats. Il y a donc eu des négociations très serrées avec la caisse de crédit agricole pour fixer le régime applicable aux amortissements, provisions et plus-values.

Mais, selon le ministère de l'économie, le retard imputable à cette large concertation pour la rédaction du décret, devrait être compensé par le fait que le texte obtenu serait ainsi de nature à éviter, dans l'avenir, un contentieux important.

Au total, si l'on excepte quatre textes très anciens, l'amélioration enregistrée depuis un an et demi environ se confirme. Les contacts pris lors de l'élaboration du relevé rappellent aux administrations centrales que le Parlement continue de s'intéresser à la parution rapide des textes.

Enfin, la commission a décidé que l'article 40 de la **Constitution** serait **opposable** à l'**amendement V-120** au projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le **développement des responsabilités des collectivités locales**.

**Jeudi 18 octobre 1979.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le **rapport de M. de Montalembert**, rapporteur spécial, à l'examen du **budget de l'aménagement du territoire pour 1980**.

Après avoir rappelé que ce budget n'était pas significatif en lui-même, en raison de son « effet d'entraînement » sur les dépenses des autres ministères, le rapporteur spécial a jugé dans l'ensemble satisfaisante l'évolution des crédits compte tenu de l'augmentation globale des autorisations de programme et du complément de 80 millions de francs reçu par le F. I. A. T. (Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire) dans le cadre des mesures de soutien prises récemment par le Gouvernement en faveur de l'activité économique.

Il a expliqué que la réduction des crédits du F. I. A. T. en 1980 n'était qu'apparente en raison de l'intégration dans le F. I. D. A. R. (nouveau fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) des crédits concernant les contrats de pays.

Après avoir justifié la diminution des crédits de certaines missions interministérielles par l'état d'avancement des travaux prévus, il a noté l'augmentation particulière des dépenses concernant l'aménagement rural, le conservatoire du littoral et les autorisations de programme de restructuration des zones minières et d'aménagement du plateau de Valbonne.

Enfin, il a présenté la stabilisation générale des crédits de paiement en 1980 et plus particulièrement des primes de développement régional comme une des conséquences de l'augmentation exceptionnelle des dotations de l'an dernier.

MM. Chazelle et Fortier ont alors estimé que la procédure des contrats de pays était trop complexe et ne facilitait pas le financement des mesures concernées.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. de Montalembert.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Cluzel, rapporteur spécial, les dispositions relatives à la radiodiffusion télévision française (ligne 68 de l'état E et article 57 du projet de loi de finances).

Après avoir rappelé que cet examen intervenait trois mois après le dépôt du rapport de la commission d'enquête sur la télévision, le rapporteur spécial a présenté plusieurs observations :

— la progression du taux de la redevance envisagée en 1980 (+ 6,7 p. 100 contre + 16,2 p. 100 en 1979) est plus modérée ;

— le prélèvement destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service de la redevance diminue sensiblement en 1980, passant de 5,2 p. 100 à 4,99 p. 100 du montant de la redevance toutes taxes comprises, conformément à la limite fixée par le code général des impôts (— de 5 p. 100) ;

— le montant des dotations préciputaires augmente de près de 35 p. 100 en 1980.

M. Cluzel a rappelé la nécessité de modifier les mécanismes de répartition de la redevance et a demandé la création d'un fonds de la qualité. Il a souligné l'évolution de la publicité à la télévision qui porte atteinte aux ressources de la presse.

Enfin, après avoir indiqué que les recommandations formulées par la commission sénatoriale d'enquête sur la télévision ne

restaient pas lettre morte, il a réitéré les propositions de la commission des finances concernant le régime fiscal applicable aux sociétés de programme.

M. Fosset a noté la progression du volume de la publicité à la télévision et la renaissance de la publicité clandestine.

M. Jacquet a relevé l'importance du déficit de la société française de production (S. F. P.) et s'est interrogé sur le coût entraîné par la diffusion récente, depuis la Chine, de journaux télévisés.

M. Fourcade a indiqué que le budget global de la télévision était le double de celui du ministère de la culture. Il a souhaité un développement des relations entre la télévision et le théâtre et l'opéra. Il a demandé enfin que la promotion de la musique française soit mieux assurée par la radio et la télévision nationales.

M. Chazelle a souligné l'absence de coordination des programmes, la discrimination horaire dont sont victimes les émissions culturelles et le faible écho accordé aux manifestations de musique française.

M. Schmitt a évoqué la question de la publicité clandestine.

M. Jager a regretté que la télévision ait peu rendu compte de la visite au Sénat du Premier ministre chinois.

M. Blin, rapporteur général, a demandé qu'un effort soit accompli pour la couverture des zones d'ombre. Il a noté l'amélioration des rapports entre la S. F. P. et les chaînes.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est interrogé sur les conséquences du développement des satellites à diffusion directe et des radios locales. Il a exprimé ses craintes de voir les sociétés de programme constituer des filiales pour la production de film. Enfin il a relevé l'augmentation de la publicité clandestine à l'antenne.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial aux différents intervenants, la commission a adopté le rapport de M. Cluzel.

Elle a, enfin, procédé, sur le **rapport de M. Cluzel, rapporteur spécial**, à l'examen du projet de **budget des anciens combattants** pour 1980 ainsi que des articles 75 et 76 du projet de loi de finances pour 1980.

Le rapporteur spécial a indiqué que le projet de budget des anciens combattants pour 1980 s'élevait à 16,8 milliards de francs, soit une augmentation de 9,8 p. 100.

Il représente 3,2 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat pour 1980 (— 0,1 p. 100 par rapport à 1979).



Il connaît une progression moindre, non seulement par rapport à celle constatée en 1979 (+ 14 p. 100), mais également par rapport à celle qu'enregistrera l'ensemble des dépenses publique en 1980 (+ 14,3 p. 100).

M. Cluzel a souligné la très grande rigidité de ce budget (95 p. 100 des crédits demandés le sont au titre des services votés).

Un certain nombre de questions en suspens ont reçu ou devraient recevoir prochainement une solution favorable :

— les aveugles de la Résistance : le projet de budget pour 1980 prévoit l'augmenter de 20 points la majoration spéciale allouée aux intéressés (article 75 du projet de loi de finances pour 1980) ;

— l'indemnisation des Français incorporés de force dans l'armée allemande ;

— l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Cinq problèmes essentiels demeurent :

— l'application du rapport constant ;

— l'amélioration de la pension des veuves (l'article 76 du projet de budget prévoit une augmentation de 10 points de la majoration spéciale attribuée aux veuves de grands invalides) et des ascendants ;

— l'indice de référence des pensions ;

— l'amélioration de la retraite mutualiste ;

— la célébration officielle du 8 mai.

En conclusion, le rapporteur spécial a exprimé la vive déception qu'il éprouvait devant le projet de budget. Il a proposé à la commission d'adopter les crédits des anciens combattants, mais sous réserve que le débat budgétaire permette au Parlement d'améliorer le sort des ayants droit particulièrement dignes d'intérêt que sont les veuves et les ascendants.

M. Descours Desacres a demandé un délai de réflexion pour que la commission puisse obtenir des compléments d'information du secrétaire d'Etat.

M. Fourcade a souligné la discrimination dont étaient victimes les anciens d'Afrique du Nord.

M. Blin, rapporteur général, a regretté la faiblesse des crédits pour 1980 et a proposé d'adopter le projet de budget sous d'importantes réserves.

Après un ample débat, la commission des finances a réservé sa position sur le vote des crédits proposés et décidé de procéder, avant le débat en séance publique au Sénat, à un nouvel examen de ce budget, postérieurement au vote qui interviendra à l'Assemblée Nationale.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mercredi 17 octobre 1979.** — *Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord désigné comme rapporteurs :*

- **M. Marcihacy**, pour la pétition n° 3162 de **M. Catsiapis** ;
- **M. Estève**, pour la pétition n° 3163 de **M. Llorca** ;
- **M. Peyou**, pour sa pétition n° 3164.

Elle a ensuite entendu une communication de **M. Thyraud**, rapporteur pour avis du budget de la justice, qui a souhaité, en vue de la rédaction de son avis, l'envoi d'une délégation de la commission à Nîmes le 12 novembre 1979 pour visiter divers tribunaux et établissements pénitentiaires. La commission a décidé de demander au Sénat, conformément à l'article 21 du règlement, l'autorisation d'effectuer cette mission, et a désigné à cet effet **MM. Thyraud, Lederman, Rudloff et Larché**, étant précisé d'autre part que **MM. Tailhades et Geoffroy**, respectivement sénateurs du Gard et du Vaucluse, accueilleront sur place leurs collègues et se joindront aux visites effectuées par la délégation.

La commission a alors, sur le rapport de **M. Dailly**, procédé à l'examen de la proposition de résolution n° 447 (1978-1979), de **MM. Boyer-Andrivet, Dailly, Méric et Schumann**, tendant à modifier l'article 13 du règlement du Sénat.

Le rapporteur, après avoir évoqué les difficultés rencontrées par le Sénat à partir de 1962, a rappelé la volonté de renouveau qu'il a manifestée après avoir été confirmé dans sa légitimité par le référendum de 1969. Il a souligné que c'est dans un ensemble de réformes proposées par un groupe de travail composé du président et des vice-présidents du Sénat que se trouvaient diverses mesures tendant à limiter le nombre de réélections successives dont pouvaient faire l'objet les titulaires de certaines fonctions.

Au nom du principe de la liberté de choix des sénateurs, ce système a, cependant été écarté pour les membres du bureau du Sénat, et n'a, en définitive, été retenu que pour ceux des bureaux des commissions, généralement renouvelés à main levée, ce qui entraînait le plus souvent la reconduction des sortants.

Aujourd'hui, a constaté M. Dailly, il apparaît que cette mesure, déjà contestée lors du vote de la réforme du règlement du Sénat en 1971, porte inutilement atteinte à la liberté de choix des sénateurs au sein de chaque commission. En effet, le vote secret, dont le principe est posé pour toutes les nominations par l'article 61 du règlement, permet d'éviter toute reconduction quasi automatique, chacun pouvant se déterminer librement et selon sa seule conscience.

M. Dailly a alors résumé le but de la proposition de résolution qui est de préciser que les modalités d'élection des bureaux des commissions sont semblables à celles du bureau du Sénat, le président étant d'abord élu au scrutin secret, et ensuite, au même scrutin, les vice-présidents par bulletins pluri-nominaux, toute limitation aux possibilités de reconduction étant, par ailleurs, supprimée.

M. Eberhard a rappelé les propositions du groupe communiste, tendant à instaurer une représentation proportionnelle des groupes à tous les niveaux.

M. Thyraud, sans remettre en cause le principe de cette proposition de résolution, s'est interrogé sur ses conséquences pratiques, eu égard, notamment, aux usages en vertu desquels les différentes fonctions au sein des commissions sont réparties équitablement entre les groupes, compte tenu de leur importance numérique.

M. Dailly a répondu que rien ne permettait de craindre que le vote secret puisse infirmer davantage les accords passés à l'occasion de la composition des bureaux des commissions qu'il ne le fait pour celle du bureau du Sénat lui-même. Si, au demeurant, un tel risque devait être envisagé, a-t-il ajouté, il serait aisé, pour M. le président du Sénat, d'y porter remède en convoquant les commissions à des heures différentes le jour où elles sont appelées à renouveler leurs bureaux.

La commission a alors adopté sans modification la proposition de résolution.

Elle a ensuite examiné, sur le rapport de M. de Tinguy, les amendements au titre V du projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le développement des responsabilités des collectivités

**locales**, relatif à la coopération intercommunale. Le rapporteur a tout d'abord demandé à la commission de se prononcer sur un certain nombre de réserves d'amendements, justifiées par des considérations de forme, et qu'il se proposait de demander globalement au début de la séance publique.

Après que MM. Ooghe et Sérusclat eurent déploré de n'avoir pas eu plus de temps pour prendre connaissance des amendements, la commission a accepté les propositions de son rapporteur. Elle a ensuite repoussé, avant l'article 127, les amendements V-56 de M. Sérusclat, V-72 de M. Michel Giraud et, après une intervention de M. Ooghe, V-100 de M. Marson.

A l'article 127, elle a repoussé de la même façon les amendements V-98 et V-99 de M. Marson précédemment réservés et le sous-amendement V-102 rectifié du même auteur, dans la mesure où ils étaient contraires aux positions affirmées par la commission dans son amendement n° V-5.

A l'article L. 163-2 relatif aux conditions de création des syndicats, les commissaires ont repoussé les amendements V-101 et V-104 de M. Marson, V-73 et V-75 de M. Michel Giraud, V-122 de M. Moinet et V-58 de M. Sérusclat. Ils ont fait de même pour le sous-amendement V-103 de M. Marson ; tout en se déclarant favorable à l'idée contenue dans le sous-amendement V-66 de M. Coudert qui tend à préciser que la compétence des syndicats pourrait s'étendre aux procédures de zonage, la commission a considéré que l'adoption de ce sous-amendement risquait d'alourdir inutilement le texte et pourrait prêter à interprétation. Elle s'en est donc remise à la sagesse du Sénat.

A l'article L. 163-2-3, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement de forme V-136 du Gouvernement et a repoussé l'amendement V-74 de M. Michel Giraud. A l'article L. 163-2-4 relatif aux secteurs d'études et de programmation, les commissaires ont donné un avis défavorable aux sous-amendements V-68 de M. Mossion et V-134 de M. Louvot.

En revanche, la commission a accepté le sous-amendement V-67 de M. Mossion, sous réserve que celui-ci veuille bien lui apporter quelques modifications de forme.

Enfin, elle a repoussé l'amendement V-125 de M. Moinet, ainsi que l'amendement V-57 précédemment réservé, de M. Sérusclat.

Elle a ensuite examiné les amendements I-119 rectifié de M. Michel Giraud et I-130 de M. Ooghe qui avaient été précédemment réservés par le Sénat.

En ce qui concerne l'amendement n° I-119 rectifié, qui tend à créer des « agences administratives et techniques intercommunales », la commission a souhaité que M. Michel Giraud veuille bien le retirer, afin d'éviter les doubles emplois avec les services techniques départementaux.

Elle a émis également un avis défavorable à l'amendement I-130 mais elle a accepté, sur proposition de son rapporteur, et après les interventions de MM. Ooghe et Eberhard, de demander en faveur de celui-ci une priorité, afin qu'il puisse être discuté en première position.

A l'article L. 163-3 relatif à l'administration du syndicat et du district, la commission a repoussé, après une intervention de son auteur, le sous-amendement V-131 de M. Ooghe et l'amendement V-76 de M. Michel Giraud.

A l'article L. 163-4, après les interventions de MM. Ooghe et Sérusclat, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des trois premiers alinéas de l'amendement V-123 de M. Moinet, en remplacement des deux premiers alinéas de son propre amendement V-14. En revanche, elle a repoussé la deuxième partie de l'amendement V-122, ainsi que les amendements V-77 et V-78 de M. Michel Giraud, V-105 et V-106 de M. Marson, V-130 de M. Barroux et V-59 de M. Sérusclat.

Elle a de même repoussé, pour des raisons de coordination, les amendements V-78 à V-83 de M. Michel Giraud, dont le premier se situe après l'article L. 163-4 et dont les autres s'appliquent respectivement aux articles L. 163-5, L. 163-6, L. 163-7, L. 163-8 et L. 163-10.

A ce dernier article, qui définit le domaine du syndicat et du district, elle a également repoussé l'amendement V-105 de M. Marson et rectifié son propre amendement V-20.

Par coordination avec ses votes précédents, la commission a ensuite repoussé : à l'article L. 163-11, les amendements V-126 de M. Moinet, V-84 de M. Michel Giraud et V-108 de M. Marson ; à l'article L. 163-12, les amendements V-85 de M. Michel Giraud et V-109 de M. Marson ; à l'article L. 163-13, les amendements V-86 de M. Michel Giraud et V-110 de M. Marson ; à l'article L. 163-14, les amendements V-87 de M. Michel Giraud, V-111 de M. Marson et V-124 de M. Moinet ; à l'article L. 163-15, les amendements V-88 de M. Michel Giraud et V-112 de M. Marson ; à l'article L. 163-16, relatif à la dissolution du syndicat ou du district, les amendements V-113 de M. Marson, V-89 de M. Michel Giraud et V-60 de M. Sérusclat. En revanche, à ce dernier article, elle a accepté l'amendement V-70 de M. Boileau, qui reprend les dispositions d'une proposition de loi, déjà

adoptée par la commission, sur le rapport de Pierre Salvi, et relative à la situation des personnels en cas de dissolution des districts.

Poursuivant l'examen de l'article 127, les commissaires ont ensuite repoussé à l'article L. 163-17 du code des communes les amendements V-114 de M. Marson et V-90 de M. Michel Giraud, à l'article L. 163-18, les amendements V-115 de M. Marson et V-91 de M. Michel Giraud, à l'article L. 163-19, les amendements V-116 de M. Marson et V-92 de M. Michel Giraud.

En ce qui concerne l'intitulé proposé pour la nouvelle section V du chapitre III du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code des communes, la commission a repoussé l'amendement V-93 de M. Michel Giraud et constaté que les amendements V-61 de M. Paul Girod et V-117 de M. Marson avaient reçu satisfaction par avance dans le n° V-33 de la commission. A l'article L. 163-20, qui crée des indemnités en faveur des présidents et vice-présidents de syndicats, elle a rectifié son propre amendement V-34 pour tenir compte des suggestions de rédaction contenues dans les amendements V-94 de M. Michel Giraud et V-117 de M. Marson.

Enfin, elle a repoussé l'amendement V-95 de M. Michel Giraud à l'article L. 163-21 et constaté que l'amendement V-96 du même auteur à l'article L. 163-22 était identique à son propre amendement V-36.

A l'article 128, la commission a rectifié son propre amendement V-41 qui propose une nouvelle rédaction pour l'article L. 251-3. Elle a accepté l'amendement V-62 de M. Sérusclat préalablement rectifié, mais a repoussé, malgré l'intervention de son auteur, le sous-amendement V-132 de M. Ooghe.

A l'article L. 251-5, elle a repoussé les amendements V-63 de M. Paul Girod et V-128 de M. Marson. Après l'article L. 251-6, elle a examiné les amendements V-69 de M. Boyer-Andrivet et V-55 de M. Touzet qui permettent la répartition entre les communes syndiquées du produit de certaines taxes professionnelles. Tout en saluant la justesse de l'idée et après des interventions de MM. Pillet et Sérusclat, la commission a estimé que les solutions proposées n'étaient pas encore au point et qu'elles pourraient être utilement revues dans le projet de loi relatif à la fiscalité directe locale, actuellement soumis au Sénat en deuxième lecture.

A l'article 129, elle a accepté l'amendement de suppression V-118 de M. Marson, identique à son amendement V-48, puis elle a repoussé l'amendement V-71 de M. Michel Giraud, relatif aux communautés urbaines.

A l'article 130, elle a accepté l'amendement de suppression V-119 de M. Marson identique à son amendement V-49, puis a repoussé à l'article 131 les amendements V-127 et V-129 de M. Marson et V-133 de M. Ooghe qui proposent de nouvelles formules de coopération intercommunale.

Après cet article, elle a décidé de renvoyer au chapitre IV du titre II du projet de loi relatif à l'éducation, l'amendement V-65 rectifié de M. du Luart. Après avoir repoussé à l'article 132 l'amendement V-120 de M. Marson, la commission a été d'accord avec M. Sérusclat, auteur de l'amendement V-64, pour demander au Gouvernement d'apporter quelques précisions sur les conséquences de l'article 140.

Enfin, elle a repoussé l'amendement V-121 de M. Marson, à l'article 141, et adopté un nouvel amendement prévoyant que les articles 139, 140 et 141 ne pourraient avoir pour effet d'entraîner de nouvelles élections dans les organismes de coopération intercommunale avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

*Présidence de M. Paul Girod, secrétaire.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné, sur le rapport de M. Larché, les amendements au projet de loi n° 459 (1978-1979), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration.

La commission a tout d'abord donné un avis défavorable à la motion présentée par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste et tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, de même qu'à la motion présentée par M. Lederman et les membres du groupe communiste tendant à opposer la question préalable. En effet, les auditions des ministres concernés auxquelles elle a procédé en juin 1979 lui ont permis d'être suffisamment informée pour accepter d'examiner le projet.

La commission a ensuite repoussé l'amendement n° 108 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste tendant à insérer avant l'article premier un article additionnel pour rappeler la nécessaire conformité entre les dispositions relatives aux étrangers en France et les principes définis par les conventions internationales ratifiées par la France.

A l'article premier relatif aux conditions générales d'entrée des étrangers en France, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 84 présenté par M. Tailhades et les

membres du groupe socialiste tendant à préciser que les autorisations exigées des étrangers désireux d'exercer une activité professionnelle en France devront avoir un caractère légal. Elle a également accepté la proposition de MM. Pillet et Schiélé, dans leur amendement n° 98, de faire préciser que les décisions refusant l'accès du territoire français à un étranger devront être motivées et notifiées par écrit aux intéressés. Elle a également accepté le sous-amendement n° 99 présenté par M. Pillet tendant à substituer le mot « conjoint » au mot « époux » dans le texte de l'article premier bis (nouveau) qui concerne les dispenses accordées à certaines catégories d'étrangers pour faciliter leur venue en France. Au même article, elle a, en revanche, donné un avis défavorable à deux sous-amendements n° 85 et n° 109 respectivement présentés par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste et M. Lederman et les membres du groupe communiste, dont l'objet est de permettre aux enfants mineurs de bénéficier d'un régime de faveur pour venir en France rejoindre, non seulement leur père ou leur mère, mais également toute personne qui, en fait, assumerait leur charge. Elle a repoussé l'amendement n° 110 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste, tendant à insérer avant l'article 3 un article additionnel réaffirmant le respect par la France du droit d'asile reconnu par la Constitution.

Elle a également repoussé l'amendement n° 111 du même auteur tendant à insérer avant l'article 3 un article additionnel affirmant le principe de l'interdiction des internements administratifs.

A l'article 3 concernant le maintien temporaire dans des locaux administratifs des étrangers refoulés aux frontières, elle a donné un avis défavorable aux sous-amendements n° 86 et n° 112 présentés respectivement par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste et M. Lederman et les membres du groupe communiste tendant à limiter la possibilité d'un tel maintien « aux cas de nécessité absolue ». Elle a, de même, repoussé le sous-amendement n° 87 de M. Tailhades et des membres du groupe socialiste visant à limiter à quatre jours la durée maximale du maintien. Elle a également repoussé les sous-amendements n° 88 présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste et n° 113 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste prévoyant l'obligation, pour le magistrat habilité à autoriser la prolongation du maintien au-delà de quarante-huit heures, d'entendre les intéressés. Elle a, en revanche, accepté le sous-amendement n° 80 présenté par M. de Cuttoli et les autres sénateurs représen-



tant les Français établis hors de France, permettant au magistrat d'entendre, s'il l'estime nécessaire, l'étranger ou son conseil. Elle a ensuite repoussé le sous-amendement n° 78 présenté par M. de Cuttoli et les autres sénateurs représentant les Français établis hors de France prévoyant que les ordonnances rendues par ce magistrat seront susceptibles d'appel devant la cour d'appel. De même, a-t-elle rejeté les sous-amendements n° 100 et 101 présentés par M. Pillet et tendant, d'une part, à conférer un caractère administratif aux décisions du magistrat, d'autre part, à prévoir que ces décisions pourront faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. La commission a en effet jugé préférable de prévoir que le magistrat, dont l'intervention sera nécessaire pour prolonger la durée du maintien, rendra des ordonnances seulement susceptibles d'un pourvoi en cassation.

La commission a donné un avis favorable aux sous-amendements n° 79 présenté par M. de Cuttoli et les autres sénateurs représentant les Français établis hors de France et n° 114 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste tendant à faire bénéficier la personne maintenue, le cas échéant, de l'assistance d'un interprète.

Compte tenu de ses précédentes décisions, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 94 présenté par le Gouvernement. Cet amendement, en effet, ne retient pas les dispositions adoptées par la commission et tendant à reconnaître à la personne maintenue un certain nombre de garanties. Elle a ensuite donné un avis défavorable au sous-amendement n° 89 présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste tendant à spécifier que l'autorité administrative devra aviser la personne maintenue des différentes garanties dont elle peut bénéficier. Le sous-amendement n° 115 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste prévoyant que l'étranger sera, dès son maintien, informé de ses droits par l'intermédiaire d'un interprète a été repoussé, la commission estimant que cette disposition relevait du domaine réglementaire.

La commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 81 présenté par M. de Cuttoli et les autres sénateurs représentant les Français établis hors de France tendant à préciser les conditions dans lesquelles il pourra être mis fin au maintien. Elle n'a, en revanche, pas retenu le sous-amendement n° 82 des mêmes auteurs déterminant les modalités du maintien et reconnaissant à l'autorité judiciaire un droit général de visite des locaux où seront placées les personnes maintenues.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 116 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste, tendant à faire bénéficier les associations de défense des immigrés et de lutte contre le racisme, d'un droit général d'accès dans les locaux où seront maintenus des étrangers refoulés à la frontière.

Elle a, en revanche, approuvé l'amendement n° 68 présenté par M. Crucis au nom de la commission des affaires sociales, tendant à insérer après l'article 3 un article additionnel établissant le principe d'une harmonisation entre la durée des titres de séjour et des autorisations professionnelles délivrés aux étrangers exerçant en France une activité non salariée.

A l'article 5 *bis* du projet, concernant l'attribution de la carte de résident privilégié, elle a approuvé les amendements n° 69 et 102 présentés respectivement par M. Crucis au nom de la commission des affaires sociales, ainsi que par MM. Pillet, Chauvin et Schiélé, tendant à supprimer la disposition limitant aux seules familles étrangères venues en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979 la possibilité d'obtenir la carte de résident privilégié, après une durée réduite de séjour en France.

Elle a estimé qu'elle n'était pas en mesure de donner un avis sur les amendements n° 19 rectifié et 70 rectifié présentés par M. de Cuttoli et les autres sénateurs représentant les Français établis hors de France, et par M. Crucis au nom de la commission des affaires sociales. En effet, ces amendements tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 *bis* reprennent, quoiqu'en en modifiant très sensiblement la portée, des dispositions précédemment repoussées par la commission prévoyant l'attribution de plein droit de la carte de résident privilégié aux travailleurs salariés étrangers et à leurs familles installées de longue date en France. La commission a jugé, du fait des modifications apportées à ces amendements par leurs auteurs, qu'elle ne pouvait à nouveau les repousser purement et simplement.

A l'article 5 *ter*, relatif à la déchéance de la qualité de résident privilégié, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 117 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste, tendant à limiter la possibilité d'une telle déchéance au cas où l'étranger porterait atteinte à la sécurité publique. La commission a estimé préférable de retenir, en cette matière, la notion plus large « d'ordre public ».

Elle a également approuvé le sous-amendement n° 83 d'ordre purement rédactionnel présenté par M. de Cuttoli et les autres sénateurs représentant les Français établis hors de France. Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 71

présenté par M. Crucis au nom de la commission des affaires sociales tendant à faire bénéficier le résident privilégié frappé d'une mesure d'expulsion des mêmes garanties de procédure que celles accordées à l'étranger déchu de la qualité de résident privilégié. Elle a estimé, en ce qui concerne l'amendement n° 5 rectifié, présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste, qui prévoit notamment la motivation obligatoire des décisions de retrait ou de non-renouvellement d'un titre de séjour, que les dispositions proposées étaient d'ordre réglementaire.

Elle a ensuite abordé l'article 6 du projet relatif à l'expulsion. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 118 présenté par M. Lederman et les membres du groupe socialiste, visant, d'une part, à limiter l'expulsion en cas de menace pour la « sécurité publique » (notion plus étroite que celle d'atteinte à l'ordre public actuellement prévue par les textes), et à supprimer l'extension, prévue par le projet, du champ d'application de la procédure d'expulsion.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 72 présenté par M. Crucis au nom de la commission des affaires sociales, tendant à éviter la possibilité d'une expulsion de l'étranger qui, bien qu'étant entré irrégulièrement sur notre territoire, a néanmoins déjà bénéficié d'une carte de séjour de résident à la suite d'une procédure de régularisation. Elle a estimé que le sous-amendement n° 103 présenté par M. Pillet et ayant le même objet, présentait une rédaction plus satisfaisante. Elle a approuvé l'amendement n° 73 présenté par M. Crucis au nom de la commission des affaires sociales, visant à faire bénéficier des garanties judiciaires l'ensemble des étrangers titulaires d'un titre de séjour, quelle que soit la nature du titre, cet amendement étant identique à son propre amendement.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 96 présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste prévoyant la motivation obligatoire des arrêtés d'expulsion et l'obligation pour l'administration, sauf urgence absolue dûment motivée, de laisser aux étrangers expulsés un délai d'au moins un mois pour quitter notre territoire.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 119 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste tendant à supprimer toute possibilité d'exécution d'office des arrêtés d'expulsion, ainsi qu'à l'amendement n° 90 présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste, visant à limiter la procédure d'exécution d'office « en cas de nécessité urgente ».

Elle a également repoussé l'amendement n° 120 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste, interdisant au ministre de l'intérieur de déléguer au préfet, hors des départements frontières, les pouvoirs qu'il exerce en matière d'expulsion.

Elle a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 10 (rectifié) présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste tendant à exclure toute possibilité de mise en détention des étrangers en instance d'expulsion. Elle a également repoussé l'amendement n° 121 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste supprimant dans le texte du projet la référence à l'article 120 du code pénal qui constitue précisément le fondement juridique de cette détention.

Elle a, en revanche, approuvé l'amendement n° 97 présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste dont l'objet principal est de permettre aux étrangers en instance d'expulsion, détenus au titre de l'article 120 du code pénal, de bénéficier de l'assistance d'un médecin et d'un conseil, cet amendement prévoyant en outre de limiter à sept jours la durée maximale de la détention. Elle a repoussé l'amendement n° 24 rectifié présenté par M. de Cuttoli et les autres sénateurs représentant les Français établis hors de France qui transpose le système de maintien prévu par l'article 3 du projet dans le cadre de la procédure d'expulsion.

Elle a approuvé l'amendement n° 74 présenté par M. Crucis au nom de la commission des affaires sociales qui tient compte de la suppression, proposée par la commission, de la possibilité d'une expulsion automatique (c'est-à-dire sans garanties judiciaires) des étrangers résidents temporaires dont la carte de séjour ne sera pas renouvelée.

A l'article 6 bis (nouveau) prévoyant une caducité de certains arrêtés d'expulsion, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 123 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste, limitant les possibilités d'expulsion aux cas d'atteinte ou de menace pour la « sécurité publique », notion plus restrictive que celle « d'ordre public » actuellement retenue pour justifier une mesure d'expulsion.

Elle a repoussé le sous-amendement n° 91 présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste réduisant de trois ans à un an le délai dans lequel les arrêtés d'expulsion pris pour des motifs autres que d'ordre public deviendront automatiquement caducs. De même a-t-elle rejeté l'amendement n° 95 présenté par le gouvernement tendant d'une part à exclure toute caducité automatique des arrêtés d'expulsion prononcés à l'en-

contre des étrangers faisant usage de faux titres de séjour, et d'autre part à porter de trois à cinq ans le délai de caducité des autres arrêtés d'expulsion. Elle a approuvé le sous-amendement n° 92 présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste excluant l'inscription au casier judiciaire des arrêtés d'expulsion prononcés pour des motifs autres que d'ordre public.

Elle a, en conséquence, donné un avis défavorable aux sous-amendements n° 104 et n° 105 présentés par M. de Cuttoli et les autres sénateurs représentant les Français établis hors de France prévoyant de supprimer la mention au casier judiciaire des arrêtés d'expulsion devenus caducs.

A l'article 7 relatif à la procédure de comparution des étrangers devant la commission d'expulsion, elle a approuvé l'amendement n° 6 (rectifié), présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste afin que tous les étrangers expulsés puissent, sauf urgence absolue, bénéficier de la procédure contradictoire de cette commission. Elle a, par voie de conséquence, donné un avis défavorable aux amendements n° 75 présenté par M. Crucis au nom de la commission des affaires sociales et n° 122 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste, limitant à certaines catégories d'étrangers seulement le bénéfice de cette procédure contradictoire.

A l'article 8 relatif à la composition de la commission d'expulsion, elle a donné un avis défavorable aux sous-amendements n° 93 présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste, et n° 124 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste dont l'objet principal est d'exclure, parmi les membres de la commission d'expulsion, le chef du service des étrangers et d'y inclure, au contraire, un fonctionnaire de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

Elle a adopté l'amendement n° 77 rectifié présenté par M. Crucis au nom de la commission des affaires sociales tendant à introduire, après l'article 8, un article additionnel afin qu'en cas d'inexécution d'un arrêté d'expulsion, les travailleurs salariés étrangers et leurs familles résidant en France de longue date, ne puissent se voir infliger de sanctions pénales.

Elle a, en revanche, repoussé l'amendement n° 16 rectifié présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste tendant à insérer, après l'article 8, un article additionnel qui dispose que les décrets pris pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sont tous des décrets en Conseil d'Etat.

Elle a également repoussé l'amendement n° 14 rectifié présenté par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste tendant à introduire, après l'article 8, un autre article additionnel étendant les dispositions de l'ordonnance de 1945 relatives à l'expul-

sion aux départements et territoires d'outre-mer. La commission a estimé raisonnable, dans un premier temps, de limiter l'extension du champ d'application de ces dispositions aux seuls départements d'outre-mer.

*Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a enfin entendu une **communication** du **président** sur **l'application des lois**.

Depuis le mois d'avril 1979 sont intervenus pour l'application des lois antérieurement examinées par la commission :

— les décrets n° 79-376 du 10 mai 1979 et 79-558 du 27 juin 1979 pris pour application de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (un premier décret est sorti le 18 janvier 1979 : n° 79-67) ;

— le décret n° 79-397 du 10 mai 1979 pour l'application de la loi n° 77-730 du 7 juillet 1977 instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires ;

— le nouveau décret n° 79-421 du 30 mai 1979 modifiant l'article 26 du décret n° 78-744 du 17 juillet 1978, pris pour application de la loi n° 78-47 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

— le décret n° 79-599 du 12 juillet 1979 pour l'application de la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

— le décret n° 79-441 du 29 mai 1979 pour l'application de la loi n° 77-1412 du 23 décembre 1977 portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale ;

— les décrets n° 79-323 et 79-324 du 24 avril 1979 pour l'application de la loi n° 79-12 du 3 janvier 1979 relative aux sociétés d'investissement à capital variable ;

— les décrets n° 79-394 du 17 mai 1979 et 79-524 du 25 juin 1979 pour l'application de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant modification des dispositions du titre premier du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes, ainsi que les décrets n° 79-800 du 17 septembre 1979, 79-891 et 79-892 du 17 octobre 1979 (*Journal officiel* du 18 octobre 1979) ;

— le décret n° 79-797 du 4 septembre 1979 pour l'application de la loi n° 78-742 du 13 juillet 1978 modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1978 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention et notamment ses articles premier-III, 40 et 48 ;

— le décret n° 79-835 du 29 septembre 1979 pour l'application de la loi n° 79-594 du 14 juillet 1979 relative aux fonds communs de placement, ainsi que l'arrêté du 28 septembre 1979.

Mais, a souligné le président, des retards déjà considérés précédemment comme difficilement admissibles n'ont fait que s'aggraver. Le plus important concerne les lois n° 76-599 et 76-600 du 7 juillet 1976 relatives à la prévention et à la répression de la pollution marine dont tous les décrets d'application ne sont pas publiés (seul est publié le décret n° 78-421 du 24 mars 1978 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 76-599 du 16 juillet 1976).

Il en est de même de la loi n° 73-550 du 26 juin 1973, sur le régime des eaux dans les départements d'outre-mer dont le décret d'application est en attente depuis plus de six ans, sans que les services intéressés semblent s'en préoccuper.

Il convient d'ajouter à cette liste, a déclaré M. Jozeau-Marigné, cinq textes publiés depuis plus d'un an sans que leurs décrets d'application aient vu le jour. Ce sont :

— la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Seul est publié le décret n° 79-599 du 12 juillet 1979 relatif à l'application dans ce territoire de la dotation globale de fonctionnement ;

— la loi n° 77-1356 du 10 décembre 1977 relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs ;

— la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

— la loi n° 78-731 du 12 juillet 1978 complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité et du code de la santé publique ;

— la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. Le ministre de la justice a prescrit par voie de circulaire des dispositions relatives à l'application de ladite loi, bien que le décret d'application n'en soit pas publié. Il en est résulté un contentieux, certains justiciables contestant, à bon droit, semble-t-il, l'applicabilité de ce texte.

Le président a rappelé que les autres lois examinées par la commission et dont les décrets d'application ne sont pas encore publiés sont :

— la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs ;

— la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à l'obligation de faire connaître les motifs des actes administratifs.

M. Jozeau-Marigné a enfin évoqué le cas de la loi n° 75-632 du 17 juillet 1975 sur le statut du fermage, dont l'entrée en vigueur était subordonnée dans chaque département à la paru-

tion d'arrêtés préfectoraux fixant le prix des fermages ; on peut considérer qu'elle est, aujourd'hui, applicable sur la quasi-totalité du territoire national, un seul département (le Vaucluse) étant encore dépourvu d'arrêté. Il convient de noter toutefois qu'une quinzaine d'arrêtés font l'objet d'un recours devant les juridictions administratives (dont trois devant le Conseil d'Etat).

### DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Mercredi 17 octobre 1979.** — *Présidence de M. Joseph Raybaud, président d'âge.* — La délégation parlementaire pour les Communautés européennes nommée par le Sénat dans sa séance du 11 octobre 1979, en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979, a tenu sa réunion constitutive.

Après un premier échange de vues, la délégation a décidé de procéder immédiatement à l'élection de son bureau définitif. **M. Jacques Genton** a été élu président.

*Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a arrêté les dispositions de son règlement intérieur concernant la constitution du bureau. Il a été décidé de composer ce dernier de façon assez large afin d'assurer la représentation de tous les groupes politiques ainsi que des sénateurs non inscrits.

Le bureau a été ainsi complété :

**Vice-présidents.... MM. Spénale, Virapoullé, Larché, Raybaud.**

**Secrétaires..... MM. Garcia, Gouteyron, Mme Gros.**

**M. Jacques Larché, vice-président, a été nommé rapporteur du projet de règlement intérieur.**

La délégation a procédé, par ailleurs, à un échange de vues sur l'organisation de ses travaux.